

EMPIRE CHÉRIFIEN
PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs.
 Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-10, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	16 fr.
Édition complète	26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 40 francs
---	--

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-réclame commerciale
 et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS

Avis important

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se réabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N°..... » ou « Ad. C. — N°..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1949.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Taxes de marchés.

Dahir du 8 novembre 1949 (16 moharrem 1369) relatif aux taxes dites « de marchés » 1557

Sortie des marchandises hors de la zone française du Maroc.

Dahir du 29 novembre 1949 (8 safar 1369) abrogeant les dahirs des 17 août 1936 (28 jourmada I 1355), 8 septembre 1936 (20 jourmada II 1355) et 22 septembre 1936 (6 rejeb 1355) relatifs aux opérations et transactions commerciales entre la zone française de l'Empire chérifien d'une part, la zone d'influence espagnole, Ceuta, Melilla et les îles Canaries d'autre part 1557

Arrêté résidentiel du 15 décembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française du Maroc 1557

Taxe de compensation familiale.

Arrêté résidentiel du 12 décembre 1949 modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française 1557

Office de la famille française. — Allocation allouée à certaines femmes chefs de famille.

Arrêté résidentiel du 13 décembre 1949 portant création d'une allocation allouée par l'Office de la famille française à certaines femmes chefs de famille 1558

Campagne céréalière 1949.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} décembre 1949 modifiant l'arrêté du 25 juin 1949 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1949 1558

Campagne 1949-1950. — Encouragements à la culture de certaines graines oléagineuses.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 8 décembre 1949 organisant les encouragements à la culture de diverses graines oléagineuses alimentaires pour la campagne 1949-1950 1559

TEXTES PARTICULIERS.

Ville de Meknès. — Plan et règlement d'aménagement (modification).

Dahir du 5 novembre 1949 (18 moharrem 1369) approuvant et déclarant d'utilité publique une modification apportée au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Meknès 1559

1950. — Assesseurs musulmans en matière immobilière.

Dahir du 15 novembre 1949 (23 moharrem 1369) portant nomination des assesseurs musulmans, en matière immobilière, près le tribunal de première instance de Meknès. 1559

Bouârfa. — Délimitation d'immeubles collectifs.

Arrêté viziriel du 15 novembre 1949 (23 moharrem 1369) ordonnant la délimitation de deux immeubles collectifs situés sur le territoire des tribus Oulad Brahim et Oulad Hajji de la confédération des Beni Guil (Boudrfa). 1559

Défenseur agréé.

Arrêté viziriel du 29 novembre 1949 (8 safar 1369) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions makhzen. 1559

Assurances. — Agrément.

Arrêté du directeur des finances du 12 décembre 1949 portant agrément de la société d'assurances « Le Patrimoine » pour pratiquer en zone française du Maroc certaines opérations d'assurances. 1559

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Justice française.

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans le cadre des fonctionnaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises. 1559

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains chaouchs auxiliaires dans le cadre des chaouchs titulaires. 1560

Direction de l'intérieur.

Arrêté résidentiel du 19 décembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 30 avril 1948 fixant le taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du cadre des adjoints de contrôle. 1560

Direction des services de sécurité publique.

Arrêté viziriel du 6 décembre 1949 (14 safar 1369) complétant l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire. 1560

Arrêté viziriel du 6 décembre 1949 (14 safar 1369) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire. 1560

Direction des finances.

Arrêté viziriel du 6 décembre 1949 (14 safar 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) formant statut du cadre des secrétaires d'administration de la direction des finances. 1561

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 octobre 1949 fixant le nombre des emplois à la classe exceptionnelle de sous-ingénieur et d'adjoint technique des travaux publics pour l'année 1949. 1561

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 7 décembre 1949 (15 safar 1369) modifiant les arrêtés viziriels des 3 février 1949 (4 rebia II 1368) et 24 mars 1949 (23 joumada I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts. 1562

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 7 décembre 1949 (15 safar 1369) allouant une indemnité de charges administratives à certains fonctionnaires de l'enseignement supérieur. 1563

Arrêté viziriel du 7 décembre 1949 (15 safar 1369) complétant l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 joumada I 1368) portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique. 1563

Arrêté du directeur de l'instruction publique du 8 décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour un emploi d'aide-météorologiste de la section de physique au globe et de météorologie et fixant les conditions, les formes et le programme de ce concours. 1563

Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté résidentiel du 15 décembre 1949 ouvrant un concours pour quatre emplois de rédacteur stagiaire du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre. 1564

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions. 1564

Admission à la retraite. 1568

Concession de pensions, allocations et rentes viagères. 1569

Elections. 1570

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités. 1573

Avis de concours pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies et d'ingénieur adjoint des mines des colonies. 1574

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées. 1574

Relevé climatologique du mois d'avril 1949. 1575

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 8 novembre 1949 (16 moharrem 1369)
relatif aux taxes dites « de marchés ».

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 20 avril 1917 (27 jourmada II 1335) relatif aux taxes dites « de marchés »,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont modifiés comme suit les articles premier et 3 du dahir susvisé du 20 avril 1917 (27 jourmada II 1335) relatif aux taxes dites « de marchés » :

« Article premier. — Des arrêtés municipaux fixent l'assiette, les tarifs et les règles de perception des taxes dites « de marchés ».

« Ces taxes peuvent comprendre soit des droits d'entrée, soit des droits de stationnement exigibles sur tous les marchés, fondouks, kissarias et autres lieux publics de vente. »

« Article 3. — Les détenteurs des objets imposables sont tenus, lorsqu'ils en sont requis, d'en déclarer la nature, la quantité, le poids ou les dimensions à l'agent ou préposé commissionné.

« En cas de désaccord sur le montant..... »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 16 moharrem 1369 (8 novembre 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 29 novembre 1949 (8 safar 1369) abrogeant les dahirs des 17 août 1936 (28 jourmada I 1355), 8 septembre 1936 (20 jourmada II 1355) et 22 septembre 1936 (6 rejeb 1355) relatifs aux opérations et transactions commerciales entre la zone française de l'Empire chérifien d'une part, la zone d'influence espagnole, Ceuta, Melilla et les îles Canaries d'autre part.

LOUANGE A DIEU SEUL!
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sont abrogés les dahirs énumérés ci-après :

Dahir du 17 août 1936 (28 jourmada I 1355) portant prohibition de la sortie, du transit, du transbordement et de la réexportation de certaines marchandises et produits à destination de la zone d'influence espagnole de l'Empire chérifien, de Ceuta et de Melilla ;

Dahir du 8 septembre 1936 (20 jourmada II 1355) réglementant la sortie, le transit et le transbordement des produits et denrées alimentaires à destination de la zone d'influence espagnole de l'Empire chérifien, de Ceuta, de Melilla, des îles Canaries, et le transit à travers la zone d'influence espagnole à destination de la zone de Tanger, tel qu'il a été modifié par le dahir du 15 septembre 1936 (27 jourmada II 1355) ;

Dahir du 22 septembre 1936 (6 rejeb 1355) interdisant toutes opérations et transactions commerciales entre la zone française de l'Empire chérifien d'une part, et la zone d'influence espagnole, Ceuta et Melilla d'autre part.

Fait à Rabat le 8 safar 1369 (29 novembre 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 15 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 15 décembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française du Maroc.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, tel qu'il a été modifié ou complété et, notamment, son titre IV ;

Vu l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1946 relatif à la sortie des marchandises hors de la zone française de l'Empire chérifien et les arrêtés résidentiels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 29 novembre 1949 abrogeant les textes législatifs relatifs aux opérations et transactions commerciales entre la zone française de l'Empire chérifien d'une part, la zone d'influence espagnole, Ceuta, Melilla et les îles Canaries d'autre part,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les articles premier et 3 de l'arrêté résidentiel susvisé du 16 juillet 1946 sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Sont interdites l'exportation, la réexportation, la sortie, en suite de tout régime douanier, de tous produits, matières et denrées.

« Bénéficient toutefois d'une dérogation générale à la prohibition édictée à l'alinéa ci-dessus :

« 1° Les journaux et publications périodiques, les livres autres que scolaires, sur toutes destinations ;

« 2° Les produits, matières et denrées déterminés par arrêtés du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, respectivement sur la zone de Tanger, sur la zone d'influence espagnole et sur toutes autres destinations.

« Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts pourra fixer en outre les limites dans lesquelles les exportations seront effectuées sous ce régime. »

« Article 3. — Pour les produits, matières et denrées bénéficiant d'une dérogation générale à l'exportation prévue à l'article premier, toute sortie vers un autre pays que la France, l'Algérie, les colonies françaises à l'exclusion de la Côte française des Somalis, les pays de protectorat et territoires sous mandat français, donne lieu, de la part de l'exportateur, au dépôt d'un engagement de change, dans les conditions fixées par un avis aux exportateurs qui sera publié au Bulletin officiel du Protectorat. »

Rabat, le 15 décembre 1949.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 12 décembre 1949
modifiant et complétant l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941
organisant l'Office de la famille française.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille française ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française, modifié ou complété par les arrêtés résidentiels des 15 septembre 1942, 17 novembre 1943, 25 mars 1947, 6 avril 1948 et 17 mars 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article 15 bis ajouté à l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 par l'arrêté résidentiel du 17 mars 1949, est abrogé.

ART. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1950.

Rabat, le 12 décembre 1949.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 13 décembre 1949 portant création d'une allocation allouée par l'Office de la famille française à certaines femmes chefs de famille.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille française et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1948 portant création d'une allocation de salaire unique versée par l'Office de la famille française ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Office de la famille française du 25 mai 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'Office de la famille française attribuera une allocation mensuelle à toute femme considérée comme chef de famille pour ses enfants à charge, à la condition que ses ressources globales ne dépassent pas mensuellement un maximum égal à une fois et demie le salaire de base servant au calcul des prestations familiales allouées par l'Office, le montant ainsi déterminé étant majoré de 10 % pour chaque enfant à charge en sus du premier.

ART. 2. — Cette allocation ne sera allouée que lorsque les enfants ne donneront droit par ailleurs à aucune autre allocation servie par un service public, un organisme privé ou un employeur.

ART. 3. — Le montant de cette allocation est égal aux allocations qui seraient versées à l'intéressée par la caisse d'aide sociale pour le même nombre d'enfants.

ART. 4. — Les règles fixées par l'arrêté résidentiel susvisé du 31 mai 1948, notamment pour les conditions d'âge, de nationalité et de domicile, pour l'établissement et le renouvellement des demandes, leur prescription, les justifications à fournir, le reversement des sommes indûment perçues, les fausses déclarations, etc., sont applicables à cette allocation.

ART. 5. — Ces allocations seront payées sur les crédits de secours du budget de l'Office de la famille française.

ART. 6. — Le présent arrêté prend effet du 1^{er} juillet 1949.

Rabat, le 13 décembre 1949.

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 1^{er} décembre 1949 modifiant l'arrêté du 25 juin 1949 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1949.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'association professionnelle de la minoterie et, notamment, ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme Office chérifien interprofessionnel des céréales ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1949 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 25 juin 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Les quantités de blés tendres et de blés durs que les minoteries industrielles soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1949, sont fixées ainsi qu'il suit :

	Quintaux
« Berkane :	
« Moulin des Beni-Snassèn	10.800
« Oujda :	
« Société de meunerie du Maroc oriental	28.700
« Djian Haïm	30.425
« Touboul Maklouf	26.625
« Taza :	
« Établissements Mohring et C ^{ie}	32.775
« Fès :	
« S.E.G.M.O.F.A.	58.375
« Moulins Idrissia	90.175
« Moulins Baruk	49.450
« Moulin Fejjaline	10.750
« Meknès :	
« Moulins du Maghreb	85.575
« Port-Lyautey :	
« Moulins de Port-Lyautey	41.075
« Souk-el-Arba :	
« Minoterie Boisset	16.100
« Rabat-Salé :	
« Moulins Baruk	116.725
« Moulins du Littoral	40.425
« Casablanca :	
« Moulins du Maghreb	156.925
« Minoterie S. Lévy	62.800
« Minoterie algérienne	105.975
« Société d'exploitation de la Minoterie marocaine « (S.E.M.I.)	105.975
« Moulins modernes et S.O.F.A.M.A.T.	80.850
« Moulins d'Aïn-Chock	37.725
« Moulins de Meknès	32.800
« Oued-Zem :	
« Minoterie de l'Atlas	34.850
« Mazagan :	
« Moulins de Mazagan	49.450
« Safi :	
« Moulins du Maghreb	53.950
« Mogador :	
« Minoterie Sandillon	13.450
« Marrakech :	
« Minoterie du Guéliz	38.575
« Minoterie du Palmier	10.750
« Moulins D. Baruk	40.400
« Moulay Ali Dekkak	12.550

(La suite sans modification.)

Rabat, le 1^{er} décembre 1949.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 8 décembre 1949 organisant les encouragements à la culture de diverses graines oléagineuses alimentaires pour la campagne 1949-1950.

**LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur.**

Vu le dahir du 17 novembre 1945 relatif à la culture des oléagineux ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les graines oléagineuses de carthame, colza, coton, moutarde blanche, sésame et tournesol provenant des cultures de la campagne 1949-1950, seront payées aux producteurs aux prix minima suivants, par quintal de graines livrées pour la trituration :

Carthame	2.380 francs
Colza	3.920 —
Coton	2.380 —
Moutarde blanche	2.520 —
Sésame	5.040 —
Tournesol	3.500 —

Ces prix s'entendent marchandise livrée au magasin le plus proche de l'organisme ou du commerçant effectuant la commercialisation.

ART. 2. — Le directeur, chef de la division du commerce et de la marine marchande, et le directeur adjoint, chef de la division de la production agricole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rabat, le 8 décembre 1949.

SOULMAGNON.

TEXTES PARTICULIERS

Modification apportée au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Meknès.

Par dahir du 5 novembre 1949 (13 moharrem 1369) a été approuvée et déclarée d'utilité publique une modification apportée au plan et au règlement d'aménagement de la ville de Meknès, telle qu'elle est indiquée sur le plan et le règlement annexés à l'original dudit dahir.

Dahir du 15 novembre 1949 (23 moharrem 1369) portant nomination des assesseurs musulmans, en matière immobilière, près le tribunal de première instance de Meknès.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc et, notamment, son article 3, complété par le dahir du 1^{er} septembre 1920 (17 hija 1338) ;

Vu le dahir du 8 août 1921 (3 hija 1339) fixant la rémunération et déterminant les obligations des assesseurs musulmans des juridictions françaises et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 9 octobre 1946 (13 kaada 1365) instituant un tribunal de première instance à Meknès,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés assesseurs, en matière immobilière, près le tribunal de première instance de Meknès, du jour de leur installation jusqu'à la fin de l'année 1950 :

Titulaires.

Si Mohamed ben Mohamed el Filali ;
Driss bel Hachemi Chebli.

Suppléants.

Si Mohamed ben Ahmed ben el Mfeddil Berrada ;
Moulay Larbi ben Abdelhouahad.

Fait à Rabat, le 23 moharrem 1369 (15 novembre 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 12 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

Délimitation de terres collectives.

Dossier n° 307.

Par arrêté viziriel du 15 novembre 1949 (23 moharrem 1369) a été décidée la délimitation des immeubles collectifs dénommés « Bled Jemaâ Oulad Ibrahim » (10.000 ha. environ) et « Bled Jemaâ Oulad Hajji » (900 ha. environ), sis en tribus des Oulad Ibrahim et Oulad Hajji de la confédération des Beni Guil (Bouârfa). Les opérations de délimitation commenceront à la corne sud-est de l'immeuble « Bled Jemaâ Oulad Ibrahim », au point d'intersection de la ligne de chemin de fer avec la piste de Bouârfa-Mengoub, le 2 mars 1950, à 9 heures.

Défenseur agréé près les juridictions makhzen.

Par arrêté viziriel du 29 novembre 1949 (8 safar 1369) M. Lazare Ibghy a été nommé en qualité de défenseur agréé près les juridictions makhzen, avec résidence à Casablanca.

Agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 12 décembre 1949 la société d'assurances « Le Patrimoine », dont le siège social est à Paris (IX^e), 32, rue de Mogador, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 8, rue du Capitaine-de-Frégate-Lapébie, a été agréée pour pratiquer en zone française du Maroc les opérations ci-après :

Opérations d'assurance maritime et d'assurance transports.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains agents dans le cadre des fonctionnaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 décembre 1949 l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1946 fixant les condi-

tions d'incorporation de certains agents dans le cadre des fonctionnaires des secrétariats-greffes des juridictions françaises, est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1949 :

« Article 2. —

« 3^o Réunir au 1^{er} janvier 1949, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par une pension étant « toutefois pris en compte, le cas échéant.

« Cette condition n'est toutefois pas opposable aux bénéficiaires « de l'article 7 du dahir susvisé du 5 avril 1945. »

(La suite sans modification.)

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 décembre 1949 modifiant l'arrêté du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains chaouchs auxiliaires dans le cadre des chaouchs titulaires.

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 13 décembre 1949 l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 1946 fixant les conditions d'incorporation de certains chaouchs auxiliaires dans le cadre des chaouchs titulaires, est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} janvier 1949 :

« Article 2. —

« 3^o Réunir au 1^{er} janvier 1949, au moins dix ans de services « dans une administration publique du Protectorat, le service légal « et les services de guerre non rémunérés par une pension étant « toutefois pris en compte, le cas échéant.

« Cette condition n'est toutefois pas opposable aux bénéficiaires « de l'article 7 du dahir susvisé du 5 avril 1945. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Arrêté résidentiel du 19 décembre 1949 modifiant l'arrêté résidentiel du 30 avril 1948 fixant le taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux agents du cadre des adjoints de contrôle.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 25 mai 1943 formant statut du cadre des adjoints de contrôle et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 avril 1948 fixant le taux de l'indemnité d'uniforme allouée aux adjoints de contrôle et l'arrêté résidentiel du 3 juillet 1948 qui l'a complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les deux premiers alinéas de l'article premier de l'arrêté résidentiel du 30 avril 1948 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Les agents du cadre des adjoints de contrôle recevront au « moment de leur recrutement en qualité de stagiaire une allocation « forfaitaire de 30.000 francs à titre d'indemnité d'uniforme et à « l'occasion soit de leur accession au grade d'adjoint principal de con- « trôle de 3^e classe, soit d'un avancement de classe ultérieur, une « indemnité forfaitaire unique de renouvellement d'uniforme dont le « montant est fixé à 15.000 francs. »

ART. 2. — Les adjoints de contrôle en fonction au 1^{er} janvier 1949 qui ont perçu l'indemnité forfaitaire unique de renouvellement d'uniforme fixée par l'arrêté résidentiel du 3 juillet 1948, percevront la différence entre cette indemnité et celle fixée à 15.000 francs par le présent arrêté, soit 2.500 francs.

ART. 3. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à compter du 1^{er} janvier 1949.

Rabat, le 19 décembre 1949.

A. JUIN.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 6 décembre 1949 (14 safar 1369) complétant l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 2 juillet 1945 (21 rejab 1364) portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire, pris après s'être assuré de l'adhésion de la commission interministérielle des traitements ;

Sur la proposition du directeur des services de sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) est complété ainsi qu'il suit :

« I. — Personnel administratif.

«
«
« Commis et instituteurs de toutes classes : 8.000 francs. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Les présentes dispositions prendront effet, en ce qui concerne les commis, du 1^{er} juillet 1948 et, en ce qui concerne les instituteurs, de la date de nomination dans ce nouveau cadre.

Fait à Rabat, le 14 safar 1369 (6 décembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 6 décembre 1949 (14 safar 1369) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 26 janvier 1944 (18 joumada II 1342) portant organisation du service pénitentiaire et les arrêtés qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) relatif aux indemnités du personnel de l'administration pénitentiaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1949, il est alloué aux personnels ci-après désignés de l'administration pénitentiaire une indemnité forfaitaire de risques dont les taux annuels sont fixés comme suit :

Sous-directeurs d'établissements	17.000 fr.
Économes	14.000
Commis et instituteurs	11.000
Chefs d'ateliers	23.000
Sous-chefs d'ateliers	20.000
Surveillants-chefs	26.000

Surveillants commis-greffiers, premiers surveillants et surveillantes principales	23.000 fr.
Surveillants et surveillantes	20.000
Chefs gardiens et gardiens	15.000

ART. 2. — L'indemnité forfaitaire de risques est payable mensuellement et à terme échu ; elle est réduite ou supprimée dans les mêmes conditions que le traitement.

ART. 3. — L'arrêté viziriel du 4 août 1945 (25 chaabane 1364) est abrogé.

Fait à Rabat, le 14 safar 1369 (6 décembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté viziriel du 6 décembre 1949 (14 safar 1369) modifiant l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) formant statut du cadre des secrétaires d'administration de la direction des finances.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367) formant statut du cadre des secrétaires d'administration de la direction des finances, tel qu'il a été modifié ou complété par les textes subséquents, notamment par l'arrêté viziriel du 14 décembre 1948 (12 safar 1368) et l'arrêté viziriel du 9 juillet 1949 (12 ramadan 1368),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 25 (1^{er} et 2^e alinéas) et 27 (2^e alinéa) de l'arrêté viziriel susvisé du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367), tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 14 décembre 1948 (12 safar 1368), sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 25. — Les agents titulaires nommés dans le cadre des « secrétaires d'administration en vertu des articles 22 et 23 ci-dessus, « seront classés, d'après leur situation à la date de leur intégration « dans ce cadre, conformément au tableau de correspondance ci-après :

GRADE ET CLASSE dans le cadre des commis	CLASSE ET ÉCHELON à attribuer dans le cadre des secrétaires d'administration
Chef de groupe.	Secrétaire d'administration.
Hors classe	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon.
1 ^{re} classe	1 ^{re} classe, 2 ^e échelon.
2 ^e classe	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon.
3 ^e classe	2 ^e classe, 3 ^e échelon.
4 ^e classe	2 ^e classe, 3 ^e échelon.
5 ^e classe	2 ^e classe, 2 ^e échelon.
Commis principal.	
Classe exceptionnelle :	
Indice 240	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon.
Après 3 ans	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon.
Avant 3 ans	2 ^e classe, 3 ^e échelon.
Hors classe	2 ^e classe, 2 ^e échelon.
1 ^{re} classe	2 ^e classe, 2 ^e échelon.
2 ^e classe	3 ^e classe, 1 ^{er} échelon.
3 ^e classe	2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.

GRADE ET CLASSE dans le cadre des commis	CLASSE ET ÉCHELON à attribuer dans le cadre des secrétaires d'administration
Commis.	Secrétaire d'administration.
1 ^{re} classe	2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.
2 ^e classe	2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.
3 ^e classe et stagiaire	2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.

« Il pourra être accordé aux intéressés, dans l'échelon où ils « seront rangés, une ancienneté dans les conditions fixées par arrêté « du directeur des finances. Outre cette ancienneté, ils seront consi- « dérés comme ayant dans le nouveau cadre une ancienneté de ser- « vices égale au nombre d'années exigées des secrétaires d'adminis- « tration pour parvenir à cet échelon par avancement au minimum « d'ancienneté dans ce cadre. »

(La suite sans modification.)

« Article 27. —

« Ils seront incorporés, d'après leur situation à la date de leur « intégration, conformément au tableau de classement ci-dessous :

GRADE ET CLASSE dans le cadre des contrôleurs de comptabilité	CLASSE ET ÉCHELON à attribuer dans le cadre des secrétaires d'administration
Contrôleur de comptabilité.	Secrétaire d'administration.
1 ^{re} classe	1 ^{re} classe, 1 ^{er} échelon.
2 ^e classe	2 ^e classe, 3 ^e échelon.
3 ^e classe	2 ^e classe, 2 ^e échelon.
Stagiaire	2 ^e classe, 1 ^{er} échelon.

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'arrêté viziriel précité du 20 septembre 1948 (16 kaada 1367), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 juillet 1949 (12 ramadan 1368), est complété par un article 26 nouveau ainsi conçu :

« Article 26 (nouveau). — Les bénéficiaires des articles 22 et 23 « ci-dessus, qui n'ont pas la qualité d'agent titulaire, seront nom- « més dans le cadre des secrétaires d'administration à l'échelon de « début de la dernière classe, et percevront éventuellement une « indemnité compensatrice dans les conditions prévues par la régle- « mentation en vigueur. »

ART. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} octobre 1948.

Fait à Rabat, le 14 safar 1369 (6 décembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 octobre 1949 fixant le nombre des emplois à la classe exceptionnelle de sous-ingénieur et d'adjoint technique des travaux publics pour l'année 1949.

Par arrêté directorial du 22 octobre 1949 le nombre des emplois de sous-ingénieur de classe exceptionnelle est porté à 8 et celui d'adjoint technique principal de classe exceptionnelle est fixé à 6 pour l'année 1949.

**DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS**

Arrêté viziriel du 7 décembre 1949 (15 safar 1369) modifiant les arrêtés viziriels des 3 février 1949 (4 rebia II 1368) et 24 mars 1949 (23 joumada I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à compter du 1^{er} janvier 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 24 mars 1949 (23 joumada I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à compter du 1^{er} janvier 1949 ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 juin 1949 (1^{er} ramadan 1368) portant révision du classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc ;

Avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant à l'arrêté viziriel susvisé du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1948 :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS de base 1945	INDICES	NOUVEAUX traitements
	Francs		Francs
<i>Eaux et forêts.</i>			
Elèves gardes généraux :			
Classe unique	54.000	185	173.000
<i>Agriculture, élevage et laboratoires.</i>			
Vétérinaires - inspecteurs régionaux de l'élevage (9) :			

« (9) Grade nouveau dont les conditions d'accès seront fixées ultérieurement. Le nombre total des emplois de vétérinaires-inspecteurs régionaux est fixé à 7 ; sur ce nombre, l'échelon à l'indice 600 est réservé à deux emplois dont un pour le directeur du laboratoire des recherches scientifiques de Casablanca, l'échelon à l'indice 550 à trois emplois au maximum. »

ART. 2. — Le tableau figurant à l'arrêté viziriel susvisé du 24 mars 1949 (23 joumada I 1368) est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1949 :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS 1948	TRAITEMENTS nouveaux
	Francs	Francs
<i>Eaux et forêts.</i>		
Elèves gardes généraux :		
Classe unique	173.000	195.000

ART. 3. — Les traitements de base et les classes ou échelons afférents aux emplois ci-après désignés, tels qu'ils ont été fixés par les arrêtés viziriels susvisés du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) et 24 mars 1949 (23 joumada I 1368) sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1949 :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	INDICES	TRAITEMENTS nouveaux
		Francs
<i>Génie rural.</i>		
Adjointes techniques principaux :		
Classe exceptionnelle (1)	360	378.000
1 ^{re} classe	340	362.000
2 ^e classe	318	331.000
3 ^e classe	296	308.000
4 ^e classe	274	284.000
Adjointes techniques :		
1 ^{re} classe	252	261.000
2 ^e classe	230	237.000
3 ^e classe	208	214.000
4 ^e classe	185	191.000
Stagiaires	185	191.000
Conducteurs principaux des améliorations agricoles :		
Classe exceptionnelle (2)	400	423.000
1 ^{re} classe	360	389.000
2 ^e classe	335	357.000
3 ^e classe	310	325.000
4 ^e classe	285	296.000
Conducteurs des améliorations agricoles :		
1 ^{re} classe	260	267.000
2 ^e classe	230	236.000
3 ^e classe	200	205.000
4 ^e classe	170	177.000
<i>Eaux et forêts.</i>		
Inspecteurs adjoints non brevetés :		
Classe exceptionnelle :		
Après 16 ans de service d'officier ..	340	373.000
Après 14 ans de service d'officier ..	330	364.000
Après 12 ans	310	348.000
1 ^{re} classe	290	331.000
2 ^e classe	290	316.000
3 ^e classe	280	295.000
4 ^e classe	270	279.000

« (1) Classe exceptionnelle réservée à 10 % de l'effectif budgétaire des adjoints techniques principaux et adjoints techniques. Les conditions d'accès à cette classe seront fixées ultérieurement. »

« (2) Classe exceptionnelle réservée à 10 % de l'effectif budgétaire des conducteurs principaux et conducteurs des améliorations agricoles. Les conditions d'accès à cette classe seront fixées ultérieurement. »

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	INDICES	TRAITEMENTS nouveaux
		Francs
<i>Marine marchande.</i>		
Gardes maritimes principaux :		
Classe exceptionnelle (1)	290	285.000
1 ^{re} classe	270	269.000
2 ^e classe	252	250.000
Gardes maritimes :		
1 ^{re} classe	234	234.000
2 ^e classe	216	217.000
3 ^e classe	198	200.000
4 ^e classe	180	184.000
5 ^e classe	160	162.000
6 ^e classe	160	158.000

« (1) Classe exceptionnelle dont les conditions d'accès seront fixées ultérieurement. »

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	INDICES	TRAITEMENTS NOUVEAUX
		Francs
<i>Service topographique.</i>		
Chefs dessinateurs-calculateurs :		
Classe exceptionnelle (2)	475	568.000 (3) 557.000 (4)
1 ^{re} classe	450	544.000 (3) 535.000 (4)
2 ^e classe	435	504.000 (3) 497.000 (4)
3 ^e classe	435	484.000 (3) 478.000 (4)
Dessinateurs-calculateurs principaux :		
1 ^{re} classe	430	470.000
2 ^e classe	390	426.000
3 ^e classe	350	382.000
Dessinateurs-calculateurs :		
1 ^{re} classe	305	330.000
2 ^e classe	265	284.000
3 ^e classe	225	243.000
Elèves dessinateurs-calculateurs :		
Classe unique	190	192.000

(2) Classe exceptionnelle pour un emploi.

(3) Traitement réservé aux bénéficiaires de l'allocation spéciale complémentaire de traitement au taux de 15.000 francs.

(4) Traitement réservé aux bénéficiaires de l'allocation spéciale complémentaire de traitement au taux de 12.000 francs.

ART. 4. — Toutes les autres dispositions des arrêtés viziriels susvisés du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) et 24 mars 1949 (23 jourmada I 1368) sont maintenues.

Fait à Rabat, le 15 safar 1369 (7 décembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 7 décembre 1949 (15 safar 1369) allouant une indemnité de charges administratives à certains fonctionnaires de l'enseignement supérieur.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 8 novembre 1947 (24 hija 1366) relatif aux indemnités de direction allouées à certains fonctionnaires de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) instituant une indemnité forfaitaire spéciale en faveur des chefs d'établissements d'enseignement supérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1948, une indemnité forfaitaire de charges administratives de 85.000 francs est allouée au directeur de l'Institut des hautes études marocaines, au directeur des centres d'études juridiques et au directeur de l'Institut scientifique chérifien.

ART. 2. — Les arrêtés viziriels susvisés des 8 novembre 1947 (24 hija 1366) et 7 février 1949 (8 rebia II 1368) sont abrogés à compter de la même date.

Fait à Rabat, le 15 safar 1369 (7 décembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 7 décembre 1949 (15 safar 1369) complétant l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368) portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368) portant fixation du régime d'indemnité de charges administratives allouées à certains personnels de direction et d'administration des établissements de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel susvisé du 28 mars 1949 (27 jourmada I 1368) est complété par un article 7 ainsi conçu :

« Article 7. — Sont supprimées à compter du 1^{er} janvier 1948, les indemnités ci-après :

« Indemnité de direction d'internat allouée à certains chefs d'établissements du second degré (art. 3 de l'arrêté viziriel du 25 juin 1946/25 rejab 1365) ;

« Indemnité d'annexe allouée à certains chefs d'établissements et économes (art. 4 de l'arrêté viziriel du 25 juin 1946/25 rejab 1365) ;

« Indemnité aux fonctionnaires qui assurent, en sus de leur service, la surveillance générale de l'établissement (art. 6 de l'arrêté viziriel du 13 mars 1946/9 rebia II 1365).

Fait à Rabat, le 15 safar 1369 (7 décembre 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 décembre 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'Instruction publique du 8 décembre 1949 portant ouverture d'un concours pour un emploi d'aide-météorologiste de la section de physique du globe et de météorologie, et fixant les conditions, les formes et le programme de ce concours.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 18 mars 1939 formant statut du personnel administratif du secrétariat général du Protectorat, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} mars 1944 formant statut du personnel météorologiste chérifien, tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour un emploi d'aide-météorologiste à la section de physique du globe et de météorologie aura lieu les 29 et 30 mars 1950, à Casablanca.

ART. 2. — Le concours est ouvert aux candidats français ou marocains.

Les candidats du sexe féminin peuvent prendre part au concours dans les mêmes conditions que ceux du sexe masculin.

ART. 3. — Les conditions d'admission à ce concours sont celles qui sont fixées à l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 18 mars 1939.

ART. 4. — Les candidats doivent adresser leur demande au directeur de l'instruction publique (section de physique du globe et de météorologie) en y joignant :

- 1° Un extrait d'acte de naissance ;
- 2° Un extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Un certificat de bonne vie et mœurs ayant moins de trois mois de date ;
- 4° Un certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à occuper un emploi dans l'administration au Maroc ;
- 5° Un état signalétique et des services militaires, le cas échéant ;
- 6° Eventuellement, une copie certifiée conforme des titres universitaires et des diplômes ou brevets de radiotélégraphie.

Les candidats en fonction dans une administration doivent adresser leur demande sous couvert de leur chef de service.

Le directeur de l'instruction publique arrête la liste des candidats admis à concourir.

ART. 5. — Le concours comprend les épreuves écrites suivantes :

- 1° Dictée (1/2 heure ; coefficient : 1) ;
- 2° Composition française sur un sujet de morale ou d'ordre général (2 heures ; coefficient : 1) ;
- 3° Arithmétique, algèbre et trigonométrie (1 h. 30 ; coefficient : 1) ;
- 4° Géométrie (1 h. 30 ; coefficient : 2) ;
- 5° Physique (3 heures ; coefficient : 3) ;
- 6° Géographie (1 heure ; coefficient : 1) ;
- 7° Dessin graphique (2 heures ; coefficient : 1).

Il comprend en outre une épreuve pratique de lecture au son (1/2 heure ; coefficient : 5) ;

Le programme détaillé des matières du concours qui est annexé à l'original du présent arrêté, sera fourni aux candidats, sur demande adressée à la section de physique du globe et de météorologie, 2, rue Charles-de-Foucauld, à Casablanca.

ART. 6. — Les épreuves sont notées de 0 à 20. Tout candidat ayant obtenu une note inférieure à 7 dans une épreuve écrite ou une note inférieure à 8 dans l'épreuve pratique de lecture au son, est éliminé.

Nul ne peut entrer en ligne de compte pour le classement s'il n'a obtenu pour l'ensemble des épreuves, compte tenu des coefficients applicables, un total d'au moins 150 points.

ART. 7. — Le jury du concours comprend :

- Le directeur de l'instruction publique ou son délégué, président ;
- Le directeur de l'Institut scientifique chérifien ;
- Le chef de la section de physique du globe et de météorologie ;
- Un professeur de physique ;
- Un géophysicien.

ART. 8. — Le jury établit le classement des candidats. Le directeur de l'instruction publique arrête la liste d'admission.

ART. 9. — La liste d'inscription ouverte à la direction de l'instruction publique (section de physique du globe et de météorologie), sera close le 27 février 1950, au soir.

Rabat, le 8 décembre 1949.

THÉBAULT.

OFFICE MAROCAIN DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Arrêté résidentiel du 15 décembre 1949 ouvrant un concours pour quatre emplois de rédacteur stagiaire du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté résidentiel du 15 décembre 1949 un concours sera ouvert le 27 février 1950, à Rabat, pour quatre emplois de rédacteur stagiaire du cadre particulier de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre.

Peuvent s'y présenter les candidats des deux sexes, titulaires du baccalauréat, ressortissants du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés et autorisés à s'y présenter.

La liste d'inscription ouverte à l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre (bureau du personnel) à Rabat, sera close le 26 janvier 1950.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *dame dactylographe de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 8 décembre 1947 : M^{me} Ribier Marguerite, dactylographe auxiliaire au cabinet diplomatique. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 septembre 1949.)

* *

JUSTICE FRANÇAISE

Est titularisé dans son grade de *secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe* du 1^{er} décembre 1948 : M. Sauvebois Jean, licencié en droit, secrétaire-greffier adjoint de 7^e classe (stagiaire). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 29 novembre 1949.)

Est reclassé *interprète judiciaire de 4^e classe* du 1^{er} octobre 1949 : M. Larbi ben Tahar Bouhlal, interprète judiciaire de 5^e classe (bonification de 19 mois pour services militaires). (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 5 décembre 1949.)

Est réintégrée du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 14 mai 1949, dans son emploi de *dame dactylographe hors classe, 1^{er} échelon* : M^{me} Faure Rolande, en disponibilité.

Est placé dans la position de disponibilité du 16 novembre 1949 : M. Canon Don Joseph, commis de 1^{re} classe.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 24 novembre et 1^{er} décembre 1949.)

Est reclassé *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 26 décembre 1946 (bonification de 54 mois 5 jours pour services militaires) : M. Carrière Antoine, commis de 3^e classe. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 10 décembre 1949.)

* *

DIRECTION DES FINANCES

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1949, les sous-directeurs et contrôleurs financiers de la direction des finances dont les noms suivent, intégrés dans le cadre des administrateurs civils

de l'administration centrale du ministère des finances et placés en service détaché pour servir au Maroc, sont classés, pour ordre, dans la hiérarchie d'administration centrale marocaine prévue par les arrêtés résidentiels du 21 décembre 1948, dans les conditions ci-après indiquées :

MM. Barraud Jean, sous-directeur, classé chef de service adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1949 ;

Bayol André, sous-directeur, classé chef de service adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 ;

Viret Bernard, contrôleur financier, classé chef de service adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1949.

Aux termes d'un arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1949, les fonctionnaires de la direction des finances dont les noms suivent, intégrés dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances et placés en service détaché pour servir au Maroc, reçoivent, au titre de l'année 1949, les avancements de classe dans les conditions et aux dates ci-après indiquées :

MM. Pey René, chef de service adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 ;

Rué Maurice, chef de service adjoint de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 ;

Merceron André, chef de service adjoint de 2^e classe du 28 juillet 1949 ;

Biban-Faou Paul, chef de bureau de 1^{re} classe du 4 mars 1949 ;

Degioanni Robert, chef de bureau de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1949 ;

Bassez René, chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 ;

Depasse Jean, chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949 ;

Berge René, chef de bureau de 2^e classe du 1^{er} mars 1949 ;

Schmerber Jean-Marie, sous-chef de bureau de 2^e classe du 12 mai 1949 ;

de Viguerie Henri, sous-chef de bureau de 2^e classe du 20 août 1949.

Sont nommés *contrôleurs principaux de comptabilité de classe exceptionnelle (2^e échelon)* :

Du 1^{er} janvier 1948 : MM. Acquaviva François-César et Ceccaldi Jean ;

Du 1^{er} mai 1948 : M. Delage Jean ;

Du 1^{er} juin 1949 : M. Couleuvre Marcel,

contrôleurs principaux de comptabilité de classe exceptionnelle (1^{er} échelon).

(Arrêtés directoriaux du 16 novembre 1949.)

Est nommée *agent principal d'exploitation (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 5 juillet 1947, et *agent principal d'exploitation (3^e échelon)* du 6 juillet 1949 : M^{me} Blanchet Félicie, commis principal (4^e échelon).

Est titularisé et reclassé *commis de 3^e classe* du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 20 novembre 1948 (8 mois 10 jours de services civils) : M. Penalva Christian, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 15 et 28 novembre 1949.)

Est titularisée et nommée *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, reclassée, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, et promue *commis principal hors classe* du 1^{er} janvier 1948 : M^{me} Nosmas Marguerite, dame employée de 2^e classe. (Arrêté directorial du 16 novembre 1949 rapportant l'arrêté directorial du 5 juillet 1948.)

Est intégré, pour ordre, dans le cadre des secrétaires d'administration de la direction des finances en qualité de *secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon)* du 1^{er} novembre 1949, avec ancien-

neté du 1^{er} janvier 1948 : M. Crenon Jacques, secrétaire d'administration de 2^e classe (2^e échelon) du ministère des finances en service détaché. (Arrêté directorial du 16 novembre 1949.)

Est reclassé *commis d'interprétariat de 2^e classe (ancienne hiérarchie)* du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 13 janvier 1943 (bonification pour services auxiliaires : 49 mois 18 jours), *commis d'interprétariat principal de 3^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 13 janvier 1943, et *commis d'interprétariat principal de 2^e classe* du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté ; promu *commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1946 et *commis d'interprétariat principal hors classe* du 1^{er} janvier 1949 : M. Mustapha ben Azzouz Lahlali, commis d'interprétariat de 3^e classe (ancienne hiérarchie) de l'enregistrement et du timbre. Arrêtés directoriaux du 6 décembre 1949.)

Est acceptée, du 1^{er} janvier 1950, la démission de M. Meurisse André, inspecteur adjoint de 1^{re} classe de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 8 décembre 1949.)

Est reclassé *agent de constatation et d'assiette (indice 153) des impôts directs* du 16 septembre 1949, avec ancienneté du 2 février 1947 : M. Castelli Marcel (bonification pour services militaires : 4 mois 11 jours). (Arrêté directorial du 1^{er} décembre 1949.)

* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1937, du 9 décembre 1949, page 1532.

Au lieu de :

« Sont promus :

« *Commis principaux de classe exceptionnelle (3^e échelon)* du 1^{er} janvier 1948 :

« Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944 : M. Belmain Armand ;

« Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945 : MM. Favet André, Bance Denis, Carlotti Jean et Charvet Auguste,

« *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)* » ;

Lire :

« Sont promus :

« *Commis principaux de classe exceptionnelle (3^e échelon)* du 1^{er} janvier 1948 : MM. Belmain Armand, Favet André, Bance Denis, Carlotti Jean et Charvet Auguste, *commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon)* ».

* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont promus :

Du 1^{er} novembre 1949 :

Secrétaire de conservation hors classe (1^{er} échelon) : M. Sueur Henri, secrétaire de conservation de 1^{re} classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Abderahman ben Miloudi, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) ;

Commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) : M^{me} Orsoni Angèle, commis principal hors classe ;

Du 1^{er} décembre 1949 :

Secrétaire de conservation de 1^{re} classe : M. Loubière Louis, secrétaire de conservation de 2^e classe ;

Chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe : M. Marciano Léon, chef de bureau d'interprétariat de 3^e classe ;

Interprète de 2^e classe : M. Omar Molato, interprète de 3^e classe. (Arrêtés directoriaux du 28 novembre 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1937, du 9 décembre 1949, page 1533.

Au lieu de :

« Sont promus :

« *Commis principal de 2^e classe* du 1^{er} mai 1948 : Si Mohamed ben Mohamed el Mesnaoui, commis principal de 3^e classe » ;

Lire :

« Sont promus :

« *Commis principal de 2^e classe* du 1^{er} mars 1948 : Si Mohamed ben Mohamed el Mesnaoui, commis principal de 3^e classe. »

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur licencié de 2^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1948, avec 1 an 2 mois 19 jours d'ancienneté : M. Chausset André, instituteur de 1^{re} classe ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1949, avec 9 mois d'ancienneté : M^{me} Bencheikh, née Cerclier Jacqueline, institutrice des cadres métropolitains ;

Institutrice de 6^e classe du 7 octobre 1949, avec 3 ans 8 mois 15 jours d'ancienneté : M^{me} Charrier-Blanchet Fernande, institutrice des cadres métropolitains ;

Instituteur de 6^e classe du 1^{er} novembre 1949, avec 10 mois 17 jours d'ancienneté : M. Wagner Léon, instituteur des cadres métropolitains ;

Institutrices stagiaires :

Du 8 novembre 1949 : M^{lle} Bassan Viviane ;

Du 18 décembre 1949 : M^{lle} Dublineau Josette.

(Arrêtés directoriaux des 10, 29 et 30 novembre 1949.)

Est rangé *instituteur de 6^e classe* du 1^{er} octobre 1946, avec 3 ans 10 mois 7 jours d'ancienneté, et promu *instituteur de 5^e classe* du 1^{er} octobre 1946, avec ancienneté du 23 novembre 1944 : M. Arpin Joël. (Arrêté directorial du 1^{er} décembre 1949 modifiant les arrêtés directoriaux des 21 octobre 1946 et 8 mai 1948.)

Est nommé *météorologiste de 6^e classe (nouvelle hiérarchie)* du 1^{er} janvier 1949, avec 4 ans 8 mois d'ancienneté, et promu *météorologiste de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec 26 mois d'ancienneté, et *météorologiste de 4^e classe* du 1^{er} mai 1949 : M. Ousset Jean. (Arrêtés directoriaux des 22 août et 12 novembre 1949.)

Est placé en position de disponibilité du 14 novembre 1948, réintégré le 15 novembre 1949 et rangé *répétiteur surveillant de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre)* du 15 novembre 1949, avec 1 mois 14 jours d'ancienneté : M. Chameyrac François. (Arrêté directorial du 29 octobre 1949.)

Sont remis à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1^{er} octobre 1949 : M. Rocca-Serra et M^{me} Rocca-Serra, instituteur et institutrice de 4^e classe. (Arrêtés directoriaux du 21 novembre 1949.)

Sont reclassés et promus :

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1946, avec 4 ans 7 mois 13 jours d'ancienneté, et *maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 4 mois d'ancienneté : M. Hernandez Roger, maître de travaux manuels de 5^e classe (bonifications pour services militaires et services civils : 2 ans 8 mois 13 jours) ;

Maître de travaux manuels de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1947, avec 5 ans 4 mois 6 jours d'ancienneté, et *maître de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1947, avec 2 ans 4 mois 6 jours d'ancienneté : M. Emery André, maître de travaux manuels de 4^e classe (bonifications pour services militaires et services civils : 2 ans 6 mois 6 jours). (Arrêtés directoriaux du 1^{er} novembre 1949.)

Sont reclassés :

Maître de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1948, avec 6 ans 8 mois 8 jours d'ancienneté : M. Mamane Chaloin, maître de travaux manuels de 6^e classe (bonification pour services civils : 6 ans 8 mois 8 jours) ;

Répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948, avec 3 ans d'ancienneté : M^{me} Casanova Emilie (bonification pour services civils : 3 ans) ;

Instituteur de 4^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 5 mois 17 jours d'ancienneté : M. Vigier Christian, instituteur de 6^e classe (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 17 jours) ;

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} avril 1949, avec 3 ans 4 mois 27 jours d'ancienneté : M^{lle} Grégoire Simone, professeur licencié de 6^e classe (bonification pour services civils : 2 ans 11 mois 12 jours).

(Arrêtés directoriaux des 12, 28 et 30 novembre 1949.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1936, du 2 décembre 1949, page 1497.

Au lieu de :

« Sont promus au service de la jeunesse et des sports :

« *Moniteurs et monitrices de 5^e classe* :

« Du 1^{er} décembre 1949 : M^{lle} Thomas Danielle » ;

Lire :

« Sont promus au service de la jeunesse et des sports :

« *Moniteurs et monitrices de 5^e classe* :

« Du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Thomas Danielle. »

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Sont promus :

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} octobre 1949 : M. Castel Louis, médecin de 1^{re} classe ;

Médecin de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1947 : M. Tempel Herman, médecin de 2^e classe ;

Médecins de 2^e classe :

Du 1^{er} octobre 1949 : M. Deroche Pierre ;

Du 1^{er} décembre 1948 : MM. Blancher Jean et Ayma Gaston, médecins de 3^e classe ;

Médecin de 3^e classe du 18 avril 1949 : M. Duval Jean, médecin stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 16 et 17 novembre 1949.)

Sont nommés :

Médecin de 3^e classe du 10 novembre 1949 : M. Ceccaldi Paul ;

Médecin stagiaire du 15 novembre 1949 : M. Boucetta Omar ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 1^{er} novembre 1949 : M^{lle} Bertin Claude, adjointe de santé temporaire intérimaire ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'État) du 7 novembre 1949 : M^{lle} Thomas Geneviève.

(Arrêtés directoriaux des 10, 17 et 19 novembre 1949.)

Est réintégrée dans les cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} avril 1947 : M^{lle} Longin Marie-Antoinette, adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'État), en position de disponibilité. (Arrêté directorial du 7 octobre 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 15 novembre 1944, et *maître infirmier de 2^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. Belaïd ben Lahcèn, infirmier auxiliaire ;

Maître infirmier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945 : M. Abdeslem ben Mohamed ben Ali, infirmier ;

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945, et *infirmier de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1948 : M. Bouchaïb Khlafa, infirmier auxiliaire ;

Infirmier de 2^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1947 : M. Mohamed Berrada, infirmier auxiliaire ;

Infirmier de 3^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1944, et *infirmier de 2^e classe* du 1^{er} mai 1948 : M. Mohamed ben Bachir, infirmier auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux du 31 octobre 1949.)

Sont nommés *infirmiers stagiaires* du 1^{er} septembre 1949 : MM. Ahmed ben Saïd ben Mohamed, infirmier auxiliaire intérimaire, et Mohamed ben Saïd, infirmier temporaire intérimaire. (Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 29 novembre 1949.)

Sont titularisés et nommés :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} août 1947 : M. Embark ben Mohamed (personnel de service) ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1947 : M. Lahoussine ben Ali (maçon) ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Moulay Ahmed (maçon) ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et *3^e échelon* du 1^{er} novembre 1948 : M. Ben Achir ben Driss (prospecteur journalier) ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1946 : M. Mohamed ben Lahcèn, infirmier auxiliaire ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Messaoud ben Djilali, infirmier auxiliaire ;

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1946 : M. Hamou ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1947 : M. Hamed ben Djillali, infirmiers auxiliaires ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1948 :

Avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 : M^{me} Messaouda bent Embark, femme de peine ;

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Hoummad ben Bassou ben Ahmed « Abarani », homme de peine ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1946 : M^{me} Drihem Marie, femme de peine ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944, et *3^e échelon* du 1^{er} juin 1948 : M. Ahmed ben Larhi, homme de peine ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1945 : M. Mohamed ben Lahoussine, homme de peine.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 31 octobre 1949.)

*
*
*

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Contrôleur principal intégré des télécommunications, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Bonfili Édouard, contrôleur du service des installations, 2^e échelon ;

Contrôleurs intégrés des télécommunications, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1948 : MM. Roudil Sylvain et Métois Raymond, conducteurs principaux de travaux des installations.

(Arrêté directorial du 1^{er} novembre 1949.)

Sont nommés :

Agents principaux d'exploitation :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 21 janvier 1948 : M^{me} Morizot Marcelle ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 1^{er} avril 1948 : M^{me} Rubira Edmée ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 21 janvier 1948 : M. Mohamed ben Ahmed Bekraoui ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 et *2^e échelon* du 1^{er} septembre 1948 : M. Mohamed ben Ahmed Najar ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 1^{er} février 1949 : M^{me} Nocetti Félicité ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 21 mai 1949 : M^{me} Pozzo di Borgo Françoise ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 7 juin 1949 : M. Hamid ben Aomar ben Mohamed ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 21 mai 1948 : M^{me} Boulbes Augusta ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 21 juin 1948 : M. M'Hamed ben Mohamed ben Bouchaïb Doukkali ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 21 septembre 1949 : M^{me} Lafond Marie ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 et *2^e échelon* du 11 juin 1948 : M^{me} Lubrano di Figolo Germaine ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 21 juillet 1949 : M. Ahmed ben Mohamed ben Djillali ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 1^{er} septembre 1949 : M. Driss ben Moulay Ali ben Abdellah ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 et *3^e échelon* du 1^{er} septembre 1949 : M^{me} Bonney Louise ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 26 décembre 1948 :
M^{me} Filippi Jane ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 21 septembre 1949 :
M^{me} Comet Pâquerette ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 et 2° échelon du 11 janvier 1948 :
M^{me} Baudin Renée ;

5° échelon du 1^{er} janvier 1948 et principal 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Perrier Alice-Jeanne ;

5° échelon du 1^{er} janvier 1948 et principal 1^{er} échelon du 6 avril 1948 : M. Abdelmajid Tamsamani ;

5° échelon du 1^{er} janvier 1948 et principal 1^{er} échelon du 21 décembre 1949 : M^{me} Cottet Marcelle ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 et 2° échelon du 21 janvier 1948 :
M^{me} Tramini Marie ;

5° échelon du 1^{er} janvier 1948 et principal 1^{er} échelon du 26 janvier 1949 : M. El Ghali ben Boubkhaïr el Oukrani ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 11 juin 1949 :
M. Mohamed Mesfioui ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 11 avril 1949 :
M. Abdesselam ben Ahmed Boudraa ;

5° échelon du 1^{er} janvier 1948 et principal 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Samuel Ovadia ben Mardoche ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 6 juillet 1948 :
M^{me} Karst Fernande ;

Agents d'exploitation :

2° échelon du 1^{er} novembre 1948 : M^{me} Barrau Jeanne ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 16 avril 1948 :
M. Hamou Simon ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 26 octobre 1949 :
M. Abdelaziz ben Mohamed ben Mostefa ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 26 août 1948 :
M^{me} Henrot Lucette ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 1^{er} juin 1949 :
M. Florencion Marcel ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 11 juin 1949 :
M. Ortiz François ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 16 juillet 1949 :
M. Villacrecès-Fath Roland ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 21 juillet 1948 :
M. Gély Clément ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 1^{er} octobre 1948 :
M. Azoulay Fernand ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 1^{er} février 1949 :
M. Zenou Juda ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1948 et 2° échelon du 26 avril 1948 :
M^{me} Grandjean Georgette ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 21 mai 1948 :
M. Ahmed ben Tahar ben Driss Daoudi ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 26 octobre 1949 :
M. Ali ben Belkacem ben Jilali Boukili ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 26 octobre 1949 :
M. Mary Jean ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 16 décembre 1949 :
M^{me} Jegen Marthe ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 16 mars 1949 :
M^{me} Labenne Claire ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 6 août 1949 :
M^{me} Brenichot Marcelle ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Boîte Alexandre ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 11 janvier 1948 :
M. Lahlou Abdelatif ben el Haj Mohamed ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 6 avril 1948 :
M. Jabès Vincent ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 21 juin 1948 :
M. Rahli Mohamed ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 6 septembre 1949 :
M^{me} Corsello Rosa ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 21 avril 1948 :
M. Chialvo René ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 26 mai 1948 :
M^{me} Arduin Reine ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 26 février 1949 :
M. Soriano Rémy ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 1^{er} mai 1948 :
M^{me} Jacque Yvette ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 1^{er} février 1949 :
M. M'Barek ben Mohamed ben Boukker « Cheikh » ;

2° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 26 mai 1948 :
M. Mohamed ben el Hassane ben el Hadj Abdallah Zaki ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 3° échelon du 16 novembre 1949 :
M. Mohamed ben Mohamed ben Asman ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 11 mars 1948 :
M. Poussin Maurice ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 21 octobre 1948 :
M. Pérez Gilbert ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 21 novembre 1948 :
M^{me} Beaud Marie ;

3° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 4° échelon du 1^{er} janvier 1948 :
M. Rainaud Jean ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 21 mai 1948 :
M^{me} Valette Andrée ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 11 juin 1948 :
M. Mélenchon Georges ;

4° échelon du 1^{er} janvier 1948 et 5° échelon du 1^{er} juillet 1948 :
M^{me} Michelesi Cécile.

(Arrêtés directoriaux des 2, 8, 9 et 15 novembre 1949.)

M^{me} Tesse Lucienne, agent d'exploitation, 5° échelon du cadre métropolitain, est intégrée dans le cadre chérifien en cette même qualité du 1^{er} septembre 1949.

Est réintégré du 15 novembre 1949 : M. Auradou Henri, commis stagiaire en disponibilité pour service militaire.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 30 novembre 1949.)

Admission à la retraite.

M. Brison Camille, agent public de 3^e catégorie, 5° échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et sera rayé des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêté directorial du 8 décembre 1949.)

M. Gineste Victor, brigadier de 2^e classe des services de sécurité publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} décembre 1949. (Arrêté directorial du 4 novembre 1949.)

M^{me} Amoyal, née Draï Esther, agent public de 4^e catégorie, 4° échelon, de la direction de l'instruction publique, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} octobre 1949. (Arrêté directorial du 8 novembre 1949.)

M. Henry Louis, médecin principal de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} novembre 1949. (Arrêté directorial du 1^{er} novembre 1949.)

M. Saoud ben Bellal Essouiri, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9° échelon, M. Boujemaa Aomar ben Mohamed, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9° échelon, M. Allal ben Hadj Ahmed ben Lebar, sous-agent public de 2^e catégorie, 9° échelon, M. M'Barek

ben el Arbi ben X..., sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, M. Mohamed ben el Arbi ben Hadj Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon, MM. Mohamed ben Bihi ben Abaïd el Ahmed ben el Houssine ben Ali, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon, de la direction des travaux publics, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêtés directoriaux du 30 novembre 1949.)

MM. Moulay el Housseïne ben Moulay Ali et Hajjoub ben Mohamed ben Ahmed, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 9^e échelon, MM. Ali ben Boujemaa ben Ahmed et Mahjoub ben Mohamed ben Dahim Essouiri, sous-agents publics de 2^e catégorie, 8^e échelon, MM. Mohamed ben Saïd ben Ahmed et Hamida ben Mohamed ben Saïd Essouri, sous-agents publics de 2^e catégorie, 7^e échelon, MM. Lahcèn ben Bihi ben Mohamed el Gadii Essouiri et Boujema ben Ahmed ben Belaïd, sous-agents publics de 3^e catégorie, 9^e échelon, M. Mohamed ben Saïd ben M'Haïnd Ettamri, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, MM. Abdesslem ben Ali ben Ahmed et Brahim ben Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon, de la direction des travaux publics, sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêtés directoriaux des 10 et 30 novembre 1949.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 10 décembre 1949 et à compter du 1^{er} juillet 1949 une allocation spéciale annuelle de treize mille francs (13.000 fr.), majorée de l'aide familiale pour quatre enfants, est concédée à M. Houmad ben Salem, ex-infirmier-vétérinaire.

Par arrêté viziriel du 1^{er} décembre 1949 les allocations viagères annuelles des anciens fonctionnaires dont les noms suivent, sont relevées dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 1949 :

NOM	GRADE	ALLOCATION	
		ANCIENNE	NOUVELLE
Thami ben Kirane	Ex-juge makhzen	12.000	24.000
Mohammed ben Ahmed Mouline	Ex-secrétaire makhzen.	30.000	48.000
Mohammed ben Allal Ouaddili	Ex-khalifa.	27.000	48.000
David Sabbah	Ex-rabbin-juge.	24.000	36.000
Moïse el Yakim	Ex-président de tribunal rabbinique.	24.000	36.000
Ahmed Saïdi	Ex-conseiller makhzen.	30.000	48.000
Mohammed Zouiten	Ex-juge makhzen.	30.000	36.000
Mohammed el Ghali Serghini	Ex-khalifa.	24.000	36.000
Simon Haïm Obadia	Ex-rabbin-juge.	12.000	24.000
Attias Raphaël	Ex-rabbin-juge.	24.000	36.000
Mohammed Baroudi	Ex-secrétaire makhzen.	18.000	36.000
Héritiers de Mohammed Guebbas	Ex-Grand Vizir.		
Veuve Khatib Khadouja		9.000	26.400
Fille Meriem		7.200	21.600
Fille Fatma		4.800	18.000
Fille Henia		4.800	18.000
Fille Rabia		4.800	18.000
Petit-fils Abdelatif		2.136	15.000
Petit-fils Abdallah Saïd		2.136	15.000
Petite-fille Oum el Ghaït		1.068	12.000

Par arrêté viziriel du 10 décembre 1949 des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRÉNOMS ET GRADE	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Lahcèn ben Mohamed ou Assou, ex-mokhazni	Inspection des forces auxiliaires.	6.340	2 enfants	1 ^{er} janvier 1950.
El Kebir ben Mohamed ben Serghini, ex-maître infirmier	Santé.	9.987		1 ^{er} juin 1949.

Par arrêté viziriel du 10 décembre 1949 les pensions civiles concédées à M^{me} Cimolai Anna, veuve de M. Machoire Yves-Gilbert, épouse Pizzinato, inscrites sur le grand livre des pensions chériennes sous les numéros suivants :

En principal : 3787, d'un montant de 10.500 francs ;

En complémentaire : 2514, d'un montant de 3.990 francs, sont suspendues avec effet du 1^{er} juin 1949.

Par arrêté viziriel du 10 décembre 1949 et à compter du 1^{er} avril 1949, une allocation exceptionnelle annuelle de douze mille cent sept francs (12.107 fr.), dont 9.103 francs au titre du traitement de base et 3.004 francs au titre de la majoration marocaine de 33 %, est accordée au profit de M. Abdelkader ben Djilali ben Guelloula, ex-maître infirmier, Français musulman d'Algérie, radié des cadres le 1^{er} avril 1949.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du dahir du 2 mai 1931, l'allocation spéciale concédée à M. Abdelkader ben Djilali ben Guelloula est majorée de la somme de 185.805 francs au titre des indemnités pour charges de famille pour ses six enfants mineurs.

Par arrêté viziriel du 10 décembre 1949 et à compter du 30 juillet 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de trois mille trois cent trente-six francs (3.336 fr.) est accordée à M^{me} veuve Roquia bent Boujemaa el Massi, ayant cause de Mohamed ben Boujemaa el Massi, ex-gardien de l'administration pénitentiaire, décédé le 19 juillet 1949.

Par arrêté viziriel du 10 décembre 1949 et à compter du 1^{er} mars 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de cinq cent vingt et un francs (521 fr.) est accordée à M^{me} veuve Tamou bent Thami Chiadmi, ayant cause de Ahmed ben Larbi el M'Zabi, ex-gardien de la paix, décédé le 28 février 1949.

Elections.

Elections du 3 décembre 1949 pour la désignation des représentants du personnel des secrétariats-greffes et de l'interprétariat judiciaire dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel pour les années 1950 et 1951.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.**Cadre des secrétaires-greffiers en chef et secrétaires-greffiers.**

Secrétaires-greffiers en chef :

Représentants titulaires : MM. Bourgoin Marcel ;
Noé Henri ;

Représentants suppléants : MM. Legé Georges ;
Vernes Paul.

Secrétaires-greffiers :

Représentants titulaires : MM. Larédo Léon ;
Magnard Roger ;

Représentants suppléants : MM. Pons Gilbert ;
Navarro Émile.

Cadre des secrétaires-greffiers adjoints :

Représentants titulaires : MM. Fontaine Henry ;
Siry Henri ;

Représentants suppléants : MM. Audouy Georges ;
Durivaux René.

Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux, commis et employés publics.

Représentants titulaires : MM. Orabona Antoine ;
Cano René.

Représentants suppléants : M. Gomez Sauveur ;
M^{me} Raymond Odette.

Cadres des dames employées.

Représentantes titulaires : M^{mes} Salières Adrienne ;
Boutinet Georgette.

Représentantes suppléantes : M^{me} Quilichini Jeanne ;
M^{lle} Fauchon Jeanne.

Cadre des chefs d'interprétariat et interprètes judiciaires principaux.

Représentant titulaire : M. Rahali Lakdar.

Représentant suppléant : M. Thauvin Gabriel.

Cadre des interprètes judiciaires.

Représentants titulaires : MM. Couratier Henri ;
Abou Bekr.

Représentants suppléants : MM. Hélix Lucien ;
Larbi ben Tahar Bouhlal.

Elections du 12 décembre 1949 pour la désignation des représentants du personnel de l'inspection du travail à la commission d'avancement et au conseil de discipline de ce personnel pour les années 1950 et 1951.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.**Grade : inspecteur du travail.**

Représentant titulaire : M^{lle} Oléon Yvonne ;

Représentant suppléant : M. Colin Georges.

Grade : sous-inspecteur du travail.

Représentant titulaire : M. Arroyo Léandre ;

Représentant suppléant : M. Rodier André.

Elections des représentants du personnel de la direction de la production industrielle et des mines dans les organismes disciplinaires et la commission d'avancement de ce personnel pour les années 1950 et 1951.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.**Cadre des ingénieurs.**

Représentant titulaire : M. Vergerio ;

Représentant suppléant : M. Mira.

Cadre des géologues principaux.

Représentant titulaire : M. Agard ;

Représentant suppléant : M. Robaux.

Cadre des géologues.

Représentant titulaire : M. Bolleli ;

Représentant suppléant : M. Taltasse.

Cadre des chimistes.

Représentant titulaire : M. Coisset ;

Représentant suppléant : M. Simcray.

Cadre des contrôleurs principaux et contrôleurs des mines.

Représentant titulaire : M. Durollet ;

Représentant suppléant : M. L'Henaff.

Elections du 3 décembre 1949 des représentants du personnel de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires de ce personnel pour les années 1950 et 1951.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.**Corps du génie rural.****Ingénieurs en chef :**

Représentant titulaire : M. Carbonnières Robert ;

Représentant suppléant : M. Bourdier Raymond.

Ingénieurs :

Représentant titulaire : M. Salenc Pierre ;

Représentant suppléant : M. Darlot André.

Ingénieurs adjoints :

Représentant titulaire : M. Pommeret Henri ;

Représentant suppléant : M. Guillaume Jacques.

Cadre principal des travaux ruraux.**Ingénieurs et ingénieurs adjoints :**

Représentant titulaire : M. Rousselle Robert ;

Représentant suppléant : M. Casanova Charles.

Cadre supérieur de l'agriculture, de l'horticulture et de la défense des végétaux.**Inspecteurs principaux et inspecteurs :**

Représentants titulaires : MM. Cuénot Guy ;
Rungs Charles.

Représentants suppléants : MM. Vidal Joseph ;
Bleton Charles.

Inspecteurs adjoints :

Représentants titulaires : MM. Hercher Pierre ;
Rieuf Paul.

Représentants suppléants : MM. Duprat Jean-André ;
Loisil Léon.

Cadre supérieur des laboratoires de l'agriculture.

Chimistes principaux :

Représentant titulaire : M. Chambionnat André ;
Représentant suppléant : M. Toubol Valentin.

Chimistes :

Représentant titulaire : M. Caby Jean-Baptiste ;
Représentant suppléant : M. Augis Emile.

Cadre des préparateurs des laboratoires de l'agriculture et de l'élevage

(par voie de tirage au sort).

Préparateurs :

Représentant titulaire : M. Ferré Jean ;
Représentant suppléant : M^{lle} Cazal Léonie.

Cadre supérieur de l'élevage.

Vétérinaires-inspecteurs principaux :

Représentant titulaire : M. Vidal Georges ;
Représentant suppléant : M. Belle Gustave.

Vétérinaires-inspecteurs :

Représentants titulaires : MM. Chevrier Louis ;
Jouquhart Claude.
Représentants suppléants : MM. Fournier René ;
Dupin Frédéric.

Cadre supérieur du service du ravitaillement.

Inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Plaut Henri ;
Représentant suppléant : M. Rolland Jacques.

Cadre supérieur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

Inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Treulle Jean ;
Représentant suppléant : M. Boulard Marceau.

Cadre supérieur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation.

Inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Ribière Roger ;
Représentant suppléant : M. Testet Maurice.

Cadre des instruments de mesure.

Inspecteurs divisionnaires :

Représentant titulaire : M. Benedetti Jean-Baptiste ;
Représentant suppléant : M. Nérat de Lesguise Adrien.

Inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Gardini Vincent ;
Représentant suppléant : M. Alessandri Albert.

Cadre supérieur de la marine marchande.

Inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Roy Yves ;
Représentant suppléant : M. Calendini Jean.

Cadre principal de la marine marchande.

Contrôleurs principaux et contrôleurs (par voie de tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Weber André ;
Représentant suppléant : M. Mahéo Alexandre.

Cadre secondaire du génie rural.

Adjoints techniques principaux et adjoints techniques :

Représentant titulaire : M. Carbonnières René ;
Représentant suppléant : M. Philippe Roger.

Cadre des améliorations agricoles.

Conducteurs principaux et conducteurs :

Représentant titulaire : M. Molinard Jean ;
Représentant suppléant : M. Daviray Henri.

Cadre principal de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

Contrôleurs principaux et contrôleurs :

Représentant titulaire : M. Moulin Fernand ;
Représentant suppléant : M. Pasquet Robert.

Cadre principal de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation.

Contrôleurs principaux et contrôleurs :

Représentants titulaires : MM. Homberger Maxime ;
Duniau Robert.
Représentants suppléants : MM. de Miollis Raoul ;
Couve Pierre.

Cadre principal du service du ravitaillement.

Contrôleurs principaux et contrôleurs :

Représentant titulaire : M. Leroudier Jean ;
Représentant suppléant : M. Durisy François.

Cadre secondaire de la marine marchande.

Gardes maritimes principaux et gardes maritimes (par voie de tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Desbiols François ;
Représentant suppléant : M. Dariet Joseph.

Cadre principal de l'agriculture, de l'horticulture et de la défense des végétaux.

Chefs de pratique agricole et contrôleurs de la défense des végétaux :

Représentants titulaires : MM. Baudet Charles ;
Courtin Michel.
Représentants suppléants : MM. Richez Jacques ;
El Mokri Aboubeker.

Cadre principal de l'élevage.

Agents d'élevage :

Représentants titulaires : MM. Faouen André ;
Langlade Paul.
Représentants suppléants : MM. Parent Paul ;
Castellarneau Raymond.

Corps des officiers des eaux et forêts.

Conservateurs :

Représentant titulaire : M. Marceron Georges ;
Représentant suppléant : M. Boulhol Pierre.

Inspecteurs principaux et inspecteurs :

Représentant titulaire : M. Jounet Pierre ;
Représentant suppléant : M. Langevin Maurice.

Inspecteurs adjoints :

Représentant titulaire : M. Marion Jacques ;
Représentant suppléant : M. Moser Jean.

Gardes généraux (par voie de tirage au sort) :

Représentant titulaire : M. Giboulet Germain ;
Représentant suppléant : M. Bouvier Jean.

Cadre supérieur et principal du service de la conservation de la propriété foncière.

Conservateur :

Représentant titulaire : M. Meyère Marc ;
Représentant suppléant : M. Guillaume Georges.

Conservateurs adjoints :

Représentant titulaire : M. Mouty Fernand ;
Représentant suppléant : M. Agostini Florinde.

Contrôleurs principaux et contrôleurs :

Représentants titulaires : MM. Protat Jean-Charles ;
Dhombres André.
Représentants suppléants : MM. Voissot Paul ;
Lanier Guy.

Cadre des secrétaires du service de la conservation de la propriété foncière.

Secrétaires de conservation :

Représentants titulaires : MM. Sueur Henri ;
Brésille Charles.
Représentants suppléants : MM. Loncan Robert ;
Fromentèze Joseph.

Cadre supérieur du service topographique chérifien.

Ingénieurs topographes principaux et ingénieurs topographes :
 Représentant titulaire : M. Troussel Henri ;
 Représentant suppléant : M. Aiglon Roger.

Cadre principal du service topographique chérifien.

Ingénieurs géomètres principaux et ingénieurs géomètres :
 Représentants titulaires : MM. Léonetti François ;
 Hartmann Jacques.
 Représentants suppléants : MM. Reynaud Lucien ;
 Vivier Denis.

Ingénieurs géomètres adjoints :
 Représentant titulaire : M. Lovichi Jean ;
 Représentant suppléant : M. Larobe Georges.

Cadre principal des dessinateurs du service topographique chérifien.

Chefs dessinateurs-calculateurs (par voie de tirage au sort) :
 Représentant titulaire : M. Isnard Marcel ;
 Représentant suppléant : M. Bonnet Fernand.

Dessinateurs-calculateurs principaux et dessinateurs-calculateurs :

Représentants titulaires : MM. Charbonnel Bertrand ;
 Toussaint Marcel.
 Représentants suppléants : MM. Bonname Georges ;
 Bernardini Jean.

*Cadre des préposés des eaux et forêts.**Adjudants-chefs :*

Représentant titulaire : M. Guillaume Mathieu ;
 Représentant suppléant : M. Dubois Elie.

Brigadiers :

Représentants titulaires : MM. Cazaneuve Pascal ;
 Franceschi Pierre.
 Représentants suppléants : MM. Mons Désiré ;
 Jacquemin Charles.

Sous-brigadiers :

Représentants titulaires : MM. Agostini Maurice ;
 Bouyssou Eugène.
 Représentants suppléants : MM. Polverelli Jules ;
 Mazel André.

Gardes :

Représentants titulaires : MM. Clère Jacques ;
 Le Boulch Pierre.
 Représentants suppléants : MM. Mestcherinoff Alexandre ;
 Valéry Alimond.

*Cadre de l'interprétariat du service de la conservation de la propriété foncière.**Chefs de bureau d'interprétariat :*

Représentant titulaire : M. Wehrlé René ;
 Représentant suppléant : M. Vigié Pierre.

Interprètes principaux :

Représentant titulaire : M. Rahal Mostefa ben Bachir ;
 Représentant suppléant : M. Salloum Negib.

Interprètes :

Représentant titulaire : M. El Kaïm Haïm ;
 Représentant suppléant : M. Zaoui Meyer.

*Cadre administratif secondaire du service des eaux et forêts.**Commis chefs de groupe, commis principaux et commis (par voie de tirage au sort) :*

Représentants titulaires : M. Miquel Émile ;
 M^{me} Dallier Agnès.
 Représentants suppléants : M. Bathelier Henri ;
 M^{lle} Alonzo Conception.

Dames sténodactylographes, dactylographes et employées (par voie de tirage au sort) :

Représentante titulaire : M^{me} Bours Raymonde ;
 Représentante suppléante : M^{me} Dupeuble Georgette.

*Cadre administratif secondaire du service de la conservation de la propriété foncière.**Commis principaux et commis :*

Représentant titulaire : M. Tessier André ;
 Représentant suppléant : M. Raygot Théophile.

Dames dactylographes et employées (par voie de tirage au sort) :

Représentante titulaire : M^{me} Gimenez Irène ;
 Représentante suppléante : M^{me} Feugnet Elisabeth.

*Cadre secondaire de l'interprétariat du service de la conservation de la propriété foncière.**Commis principaux et commis d'interprétariat (par voie de tirage au sort) :*

Représentants titulaires : MM. Mohamed Semlali Tanjaoui ;
 El Abid Scally.

Représentants suppléants : MM. Mohamed Abdallah ben Khadda ;
 Idrissi Mokhtar.

*Cadre administratif des commis chefs de groupe, commis principaux et commis de la D.A.C.F.**Commis chefs de groupe, commis principaux et commis :*

Représentants titulaires : M. Gimeno Pierre ;
 M^{me} Goubrou Rolande.
 Représentants suppléants : MM. Charlemagne Roland ;
 Bessière Christian.

*Cadre administratif des dames sténodactylographes, dames dactylographes et dames employées de la D.A.C.F.**Dames sténodactylographes, dactylographes et employées :*

Représentantes titulaires : M^{mes} Gablin Alice ;
 Cochard Sébastienne.
 Représentantes suppléantes : M^{me} Bastide Berthe ;
 Toulza Léa.

Cadre des employés et agents publics de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Représentants titulaires : MM. Duvidnaud Jean ;
 Roux Georges.
 Représentants suppléants : MM. Couédon André ;
 Prunera François.

Elections du 28 novembre 1949 pour la désignation des représentants du personnel du service de la jeunesse et des sports dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel pour les années 1950-1951.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.**I. — Cadre des inspecteurs et inspectrices.**

Représentant titulaire : M. Charlot Louis ;
 Représentant suppléant : M. Silvant Camille.

II. — Cadre des agents techniques principaux.

Représentant titulaire : M. Botte Gabriel ;
 Représentant suppléant : M. Vanacker Grégoire.

III. — Cadre des agents techniques.

Représentant titulaire : M. Horn Jean ;
 Représentant suppléant : M. Nogier André.

IV. — Cadre des moniteurs et monitrices.

Représentants titulaires : MM. Battini Dominique ;
 Jouault Yves.
 Représentants suppléants : MM. Soler Louis ;
 André Robert.

Elections du 6 décembre 1949 des représentants du personnel de la direction de la santé publique et de la famille dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel pour les années 1950 et 1951.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

Cadre des médecins et pharmaciens principaux et médecins et pharmaciens constituant un seul grade.

Représentants titulaires :

- 1° Dr Lummau Jean, médecin principal de 1^{re} classe ;
- 2° Dr Charbonneau Pierre, médecin principal de 3^e classe.

Représentants suppléants :

- 1° Dr Popoff Oleg, médecin principal de 1^{re} classe ;
- 2° Dr Rutkowski Jean, médecin de 2^e classe.

Cadre des administrateurs-économistes de classe exceptionnelle, administrateurs-économistes principaux et administrateurs-économistes constituant un seul grade.

Représentant titulaire : M. Rouby Auguste, administrateur-économiste d'échelon exceptionnel.

Représentant suppléant : M. Herry Corentin, administrateur-économiste principal de 3^e classe.

Cadre des capitaines et lieutenants de santé maritime constituant un seul grade.

Représentant titulaire : M. Delaporte Daniel, capitaine de santé maritime de 2^e classe.

Représentant suppléant : M. Citerne Edouard, capitaine de santé maritime de 2^e classe.

Cadre des adjoints spécialistes de santé constituant un seul grade.

Représentants titulaires :

- 1° M. Millon Edouard, adjoint spécialiste de santé de 1^{re} classe ;
- 2° M. Salières André, adjoint spécialiste de santé de 3^e classe.

Représentants suppléants :

- 1° M. Rousseau Maximilien, adjoint spécialiste de santé de 2^e classe ;
- 2° M. Llobet Roger, adjoint spécialiste de santé de 3^e classe.

Cadre des adjoints principaux et adjointes principales de santé, adjoints et adjointes de santé diplômés d'Etat et adjoints et adjointes de santé ne possédant pas le diplôme d'Etat, constituant un seul grade.

Représentants titulaires :

- 1° M. Falcou Paul, adjoint principal de santé de 1^{re} classe ;
- 2° M. Boinville Louis, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat).

Représentants suppléants :

- 1° M. Huet Raymond, adjoint principal de santé de 3^e classe ;
- 2° M. Racoillet Roger, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat).

Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis constituant un seul grade.

Représentants titulaires :

- 1° M. Destobbeleire Raoul, commis principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon ;
- 2° M. André Georges, commis principal de 1^{re} classe.

Représentants suppléants :

- 1° M. Denmark Armand, commis principal de 1^{re} classe ;
- 2° M^{me} Durand Gabrielle, commis de 1^{re} classe.

Cadre des agents publics, toutes catégories, constituant un seul grade.

Représentants titulaires :

- 1° M. Cruchet Georges, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;
- 2° M. Gamel Émile, agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon.

Représentants suppléants :

- 1° M. Hehunstre André, agent public hors catégorie, 5^e échelon ;
- 2° M. Juif Maurice, agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon.

Ont été désignés par tirage au sort :

Assistants sociaux constituant un seul grade.

Représentantes titulaires :

- 1° M^{me} Vergne Denise, assistante sociale de 4^e classe ;
- 2° M^{me} Moncoucut Suzann, assistante sociale de 4^e classe.

Représentantes suppléantes :

- 1° M^{me} Courvoisier Marie-Antoinette, assistante sociale de 1^{re} classe ;
- 2° M^{me} Faccendini Marcelle, assistante sociale principale de 1^{re} classe.

Cadre des dames dactylographes et dames employées constituant un seul grade.

Représentante titulaire : M^{me} Lapalu Gabrielle, dame dactylographe de 1^{re} classe.

Représentante suppléante : M^{me} Garette Léna, dame employée de 1^{re} classe.

Elections du 3 décembre 1949 pour la désignation des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre au conseil de discipline et à la commission d'avancement de ce personnel pour les années 1950 et 1951.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

A. — *Cadre des chefs de division, chefs de bureau, rédacteurs principaux et rédacteurs.*

Représentant titulaire : M. Ben Mouha Jacques, rédacteur ;
Représentant suppléant : M. Raynaud Louis, rédacteur.

B. — *Cadre des commis chefs de groupe, commis principaux et commis.*

Représentant titulaire : M. Cumine Lucien, commis ;
Représentant suppléant : M. Laurier Charles, commis.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 DÉCEMBRE 1949. — *Supplément à l'impôt des patentes :*
Casablanca-nord, rôles spéciaux 66, 67 et 68 de 1949 ; Casablanca-ouest, rôle 10 de 1948 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 23 de 1949 ; centre de Ksar-es-Souk, rôle spécial 1 de 1949 ; Rabat-nord, rôle spécial 26 de 1949 ; Rabat-sud, rôle spécial 26 de 1949 ; Taza, rôle spécial 2 de 1949 ; Oujda, rôle spécial 18 de 1949 ; Petitjean, rôle spécial 3 de 1949 ; Casablanca-sud, rôle spécial 3 de 1949 ; cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle spécial 3 de 1949.

Patentes : Casablanca-ouest, articles 200.001 à 200.309 (10) ; centre de Camp-Berteaux, émission primitive 1949 ; Casablanca-sud, 4^e émission 1946.

Taxe d'habitation : Casablanca-sud, 4^e émission 1946.

Taxe de compensation familiale : Safi, 2^e émission 1949 ; Safi-banlieue, émission primitive 1949 ; contrôle civil de Safi-banlieue, 2^e émission 1948 ; Marrakech-médina, 6^e émission 1947, 7^e émission

1948, 4^e et 5^e émissions 1949 ; Marrakech-Guéliz, 4^e émission 1947, 2^e émission 1949 ; Casablanca-centre, 4^e émission 1949 ; Petitjean, 3^e émission 1946 ; Port-Lyautey, 5^e émission 1946 ; Safi, 2^e émission 1946 et 3^e émission 1947.

LE 20 DÉCEMBRE 1949. — *Taxe d'habitation* : Ifrane, émission primitive 1949 (art. 501 à 762).

Taxe urbaine : Casablanca-nord, émission primitive 1949 (art. 1^{er} à 75).

Supplément à l'impôt des patentes : centre de l'Oasis, rôles 2 de 1948, 1 de 1949 ; centre et circonscription d'Azrou, rôle 2 de 1949 ; centre et circonscription de contrôle civil de Marchand, rôle 1 de 1949 ; Rabat-banlieue, rôle 1 de 1949 ; Salé-banlieue, rôle 1 de 1949 ; annexe des affaires indigènes d'Arbaoua, rôle 1 de 1949 et rôle spécial 1 de 1949 ; Agadir, rôle 10 de 1946 ; centre de Beauséjour, rôle 1 de 1949 ; Fès-ville nouvelle, rôle 4 de 1949 ; circonscription d'Imi-Tanoute, rôles 3 de 1946, 2 de 1947 ; Meknès-médina, rôles 8 de 1947, 5 de 1948 ; Rabat-nord, rôle 2 de 1949 ; Casablanca-centre, rôle spécial 46 de 1949 ; Casablanca-ouest, rôles spéciaux 37 et 38 de 1949 ; Fès-ville nouvelle, rôle spécial 27 de 1949 ; circonscription de Marrakech-banlieue, rôle spécial 1 de 1949.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Marrakech-Guéliz, rôle 4 de 1948 ; Marrakech-médina, rôle 2 de 1949.

LE 30 DÉCEMBRE 1949. — *Taxe d'habitation* : Casablanca-ouest, articles 20.001 à 22.268.

Taxe urbaine : Casablanca-nord, articles 40.001 à 41.073 (4) ; Agadir, articles 501 à 741 (prim. 1949).

LE 5 JANVIER 1950. — *Patentes* : Fès-médina, articles 54.001 à 56.268.

Taxe urbaine : Casablanca-ouest, articles 160.001 à 161.605 (10).

Tertib et prestations des indigènes 1949.

LE 27 DÉCEMBRE 1949. — Circonscription de Berkane, caïdat des Beni Mengoucha-nord ; circonscription de Boucheron, caïdat des Oulad Sebah-Oulad Ali ; pachaliks d'Ouezzane, de Rabat et de Taza ; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdat des El-Mehaya-nord ; circonscription d'El-Aïoun, caïdats des Haddiyne et des Es Sejjaa-Beni Oukil ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdat des Menasra ; circonscription d'Arbaoua, caïdat des Khlott.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1936, du 2 décembre 1949.

LE 15 DÉCEMBRE 1949. — *Taxe urbaine* :

Au lieu de : « Meknès-médina, articles 1^{er} à 1.716 » ;

Lire : « Moulay-Idriss, articles 1^{er} à 1.716. »

Le chef du service des perceptions,
M. BOISSY.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.

Avis de concours pour l'accession aux grades d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies et d'ingénieur adjoint des mines des colonies.

Par arrêté du 12 août 1949 le ministre de la France d'outre-mer organise une session de concours et d'examen professionnel pour le recrutement d'ingénieurs adjoints des travaux publics et des mines des colonies.

Nombre de places mises au concours :

Concours direct :	
Travaux publics	40
Mines	1
Concours professionnel :	
Travaux publics	15
Mines	2

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au mois de mai 1950.

Les demandes devront parvenir à la direction des travaux publics au plus tard le 1^{er} janvier 1950, accompagnées d'un mandat-poste de 18 francs.

Pour tous renseignements, les intéressés peuvent s'adresser soit à la direction des travaux publics à Rabat, bureau du personnel, ou dans les bureaux de circonscriptions, soit au ministère de la France d'outre-mer (direction des travaux publics), 27, rue Oudinot, à Paris (VII^e).

Avis de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme organise une session de concours pour l'admission à l'emploi d'adjoint technique des ponts et chaussées qui s'ouvrira le 6 mars 1950.

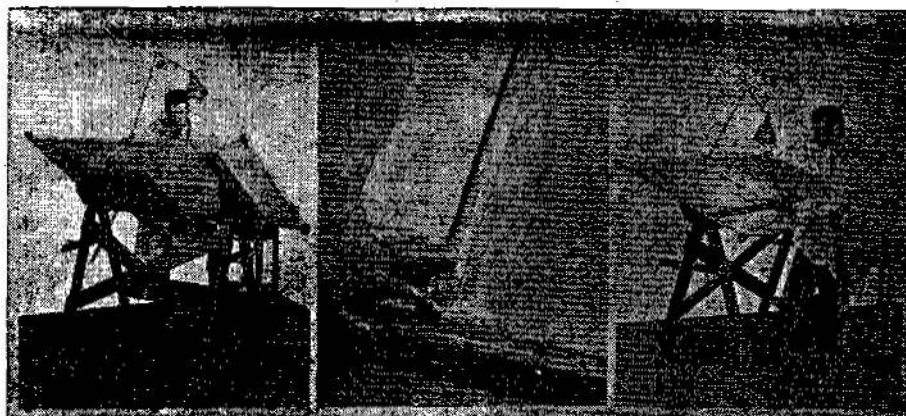
Nombre de places mises au concours : 200.

Les demandes devront parvenir à la direction des travaux publics (bureau du personnel), avant le 31 décembre 1949 (date impérative, sous peine de forclusion), accompagnées du dossier complet. Il est rappelé que les candidats devront avoir atteint l'âge de dix-huit ans au 1^{er} janvier 1950, aucune dispense d'âge ne pouvant être accordée.

Pour tous renseignements, les intéressés peuvent s'adresser :

Soit à la direction des travaux publics (bureau du personnel), à Rabat (tél. 40-03), ou dans les bureaux de circonscription ;

Soit au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (personnel, 2^e bureau), à Paris.



Entablement et plateau

Règle-équerre

Ensemble

TECHNICIENS

Rénovez vos agencements par

« LA RATIONNELLE » B.S.G.D.G.

Ces tables basculantes et surélevables sont, comme leurs accessoires, des instruments de qualité

De bons pla-teaux anciens peuvent être rénovés et montés sur entablements articulés de nos brevets avec tous équipements

N'hésitez pas à rompre franchement avec les vieux tréteaux car, enfin, vous éviterez la voussure continue !

Écrivez : L. SCRIVE,

18, rue Duplex - CASABLANCA - Tél. A 69-57

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AVRIL 1949

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergel et sirocco
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				≥ 0.1	Pluie	Neige	Pluie et neige mêlées	Grêle	Sol couvert de neige		
																			Max.	
I. - ZONE DE TANGER																				
Tanger	73	+1.0	20.3	13.9	+2.3	6	25.2	11.0	28	0	67	98	4	4	0	0	0	0	0	
II. - RÉGION DE RABAT																				
1. Territoire d'Ouezzane																				
Arbaoua	130											74								
Zoumi	350																			
Ouezzane	350		25.5	11.7		9	34.8	8.0	29	0	104		11	11	0	0	0	0	2	
Teroual	505																			
M'Jara	400																			
2. Territoire de Port-Lyautey																				
Caibéra	50										102		8	8	0	0	0	0	7	
Oued-Fouarate	100										75		8	8	0	0	0	0	0	
Guertite (Domaine de)	10										116	54	11	11	0	0	0	0	0	
Souk-el-Arba-du-Rharb	30		26.7	12.7		9	38.8	8.0	8	0	61		7	7	0	0	0	0	0	
Koudiate-es-Sebaa	10										88		13	13	0	0	0	0	2	
Had-Kourt	80										56		7	7	0	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-du-Rharb	10		25.8	11.1		9	37.0	8.0	4	0	130		8	8	0	0	0	0	0	
Mechra-Bel-Ksiri	25		29.0	14.6		12	39.0	11.0	18	0	79		7	7	0	0	0	0	0	
Morhrane (El)	10										96		10	10	0	0	0	0	0	
Lalla-Itto	10										90		7	7	0	0	0	0	0	
Boukraoua	10										106		13	13	0	0	0	0	8	
Sidi-Slimane	30		27.9	10.2		9	37.5	6.0	6	0	125	48	8	8	0	0	0	0	6	
Port-Lyautey	25	+3.4	26.5	11.9	+3.3	9	38.0	6.0	4	0	110	48	13	13	0	0	0	0	3	
Petitjean	84										147		11	11	0	0	0	0	0	
Sidi-Moussa-el-Harati	76																			
3. Divers																				
Aïn-aj-Johra	150		25.6	10.9		10	36.0	6.0	7	0	93	47	10	10	0	0	0	0	1	
El-Kansera-du-Beth	90		27.3	12.7		10	37.0	9.9	10	0	148		14	14	0	0	0	0	8	
Salé	5										149		10	10	0	0	0	0	0	
Rabat-I.S.C.	65	+2.5	23.0	11.0	+0.8	9	32.1	8.0	7	0	137	38	10	10	0	0	0	0	0	
Tiflet	320	-3.6	19.4	9.3	+0.6	9	27.0	6.0	27	0	133	45	9	9	0	0	1	0	1	
Moulay-Idriss-Aghbal	850																			
Camp-Bataille	300										168		12	12	0	0	0	0	0	
Skhirate	60										149		9	9	0	0	0	0	0	
Bouznika	45										91		9	9	0	0	1	0	1	
Oudjet-es-Soltane	450		23.9	11.8		10	29.5	8.1	13	0	134		13	13	0	0	0	0	4	
La Jacqueline	394										106		13	13	0	0	1	0	0	
Sidi-Bettache	300										128		12	12	0	0	1	0	8	
Teddars	530										136		43	13	0	0	0	0	0	
Merzaga	750										135		10	10	0	0	0	0	0	
Merchouch	390		24.9	10.7		9	34.3	8.0	29	0	119		12	12	0	0	1	0	0	
Sihara	650																			
Marchand	390										99	44	13	13	0	0	0	0	7	
Oulmès	125										138	67								
Christlan	800										110		17	17	0	0	0	0	2	
III. - RÉGION DE CASABLANCA																				
1. Territoire des Ghaouta																				
Fadala	9		21.7	13.4		12	24.5	8.0	6	0	105		11	11	0	0	0	0	0	
Boulhaut	280		22.8	12.2		9	32.2	7.5	28	0	91		10	10	0	0	0	0	3	
Debabej	200										149		10	10	0	0	0	0	0	
Sidi-Larbi	110										97		9	9	0	0	0	0	0	
Casablanca-Aviation	50	+3.0	23.0	13.8	+3.6	9	28.4	9.6	4	0	115	36	8	8	0	0	1	0	0	
Dar-Bouazza	29										76		9	9	0	0	0	0	0	
Aïn-aj-Jemda	150										106		5	5	0	0	0	0	0	
El-Khetouate	800																			
Saint-Michel	180																			
Boucheron	360										143		10	10	0	0	1	0	0	
Berrechid (Averroès)	240		24.8	10.4		9	36.0	5.4	3	0	127		13	13	0	0	0	0	8	
Berrechid	220										114		9	9	0	0	0	0	3	
Aïn-Ferte	600																			
Sidi-el-Aidi	330										106		8	8	0	0	0	0	0	
Foucauld	218										74		6	6	0	0	0	0	0	
Benahmed	650										99		11	11	0	0	0	0	0	
Settat	375	+3.2	24.9	10.2	+2.4	4	32.0	8.0	28	0	122	35	10	10	0	0	1	0	5	
Oulad-Sâïd	220		21.8			10	28.6				175		12	12	0	0	1	0	0	
Bled-Hasba	570										123		9	9	0	0	0	0	0	
Im-Fout (T.P.)	171		25.8	11.5		9	36.2	11.0	23	0	77		11	11	0	0	0	0	0	
Im-Fout (E.E.)	192										71		11	11	0	0	0	0	0	
Mechra-Benabbou	192										80		7	7	0	0	0	0	0	
Merhahna	597																			
2. Territoire de Mazagan																				
Sidi-Ali-d'Azemmour	24	+0.2	21.8	8.0	-1.2	4	26.0	6.0	5	0	59	27	7	7	0	0	0	0	0	
Mazagan (l'Adir)	55										92		10	10	0	0	0	0	0	
Sidi-Sâïd-Maachou	30										90		11	11	0	0	0	0	0	
Sidi-Bennour	183										85	25	8	8	0	0	0	0	0	
Zemamna	150										83		8	8	0	0	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AVRIL 1949 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)									
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE						NOMBRE DE JOURS de chergui et sirocco		
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige			
																				Max.	Min.
3. Territoire d'Oued-Zem																					
Khouribga	799	+1.6	22.5	10.7	+2.2	9	31.0	7.0	28-29	0	92	32	13	13	0	0	1	0	2		
Oued-Zem	780										196		10	10	0	0		0			
Boujad	690																				
4. Territoire du Tadla																					
Kasba-Tadla-Aviation	505	-1.9	24.2	13.8	+5.2	9	31.2	11.2	28	0	82	50	11	11	0	0	0	0	0		
Kasba-Tadla-Agriculture																					
El-Kaiba	1.100										251		15	15	0	0	1	0	0		
Oulad-Sassi	506		24.6	12.4		10	33.2	10.0	29	0	208		16	16	0	0	1	0	0		
Fkih-Bensalah (centre)	423		26.2	12.1		9-10	34.0	9.0	3	0	239		16	16	0	0	1	0	0		
Fkih-Bensalah (sud)	420																				
Kasba-Zidaniya	435		25.4	14.3		9	33.0	12.0	28	0	162		12	12	0	0	0	0	0		
Arhhala	1.680										194	68	17	17	2	0	0	2	0		
Oulad-Yafa	380																				
Naddour	400										262		10	10	0	0	0	0	0		
Beni-Mellal	480										222		16	16	0	0	0	0	2		
Dahra	375																				
Taguelft	1.080										176		12	12	0	0	0	0	0		
Ouaouizahite	1.000										252		11	11	0	0	2	0	0		
Afourer	400		25.6	10.8		8	37.0	6.0	3	0	181		16	16	0	0	0	0	0		
Azilal	1.429		19.0	7.1		10	27.0	1.1	30	0	180	67	13	13	0	0	0	0	0		
Ait-Mehammed	1.680		14.9	3.9		10	23.0	-0.2	30	2	174		14	14	2	0	1	2	0		
IV. - RÉGION DE MARRAKECH																					
1. Circonscription des Ait-Ouir																					
Demnate	950		19.6	11.3		9	28.8	6.0	17	0	263		17	17	0	0	1	0	2		
Ouazemnt	1.220										303		16	16	0	0	0	0	5		
Tifni	1.450										256		15	15	0	0	0	0	0		
Sidi-Rahhal	660										258		15	15	0	0	1	0	0		
Ait-Ouir	700										266		13	13	0	0	0	0	0		
Touffiate	1.465										442		15	15	0	0	8	0	0		
Asseloum	1.155																				
2. Territoire de Marrakech																					
Skhour-des-Rehamna	500																				
Ben Guerir	475		26.6	12.2		9	35.2	10.0	28-29	0	91		11	11	0	0	0	0	0		
El-Kella-des-Srarhna	466										247		14	14	0	0	1	0	0		
Jbilet	542										135		12	12	0	0	0	0	0		
Marrakech-Aviation	460	-0.3	25.3	12.8	+2.5	9	33.9	9.7	29	0	139	26	13	13	0	0	1	0	0		
Chichaoua	360	+0.8	25.5	9.2	+0.6	7	33.0	6.0	1*	0	56	14	8	8	0	0	3	0	0		
Dar-Cayd-Ouriki	800																				
Tabannaoute	925										244		14	14	0	0	0	0	0		
Tadderte-du-Rdat	1.650										220		15	15	0	0	0	0	0		
Zsouya-Lalla-Takerkoust	650		24.6	11.2		9	33.2	7.0	30	0	261		15	15	0	0	0	0	0		
Agalouar	1.806		14.1	5.8		10	23.4	0.5	28	0	430	104	18	18	0	2	0	0	0		
Asni	1.150										288		15	15	0	0	3	0	0		
Sidi-Bou-Othmane	950																				
Amizmiz (C.G.)	1.000		20.4	9.4		10	31.6	4.7	17	0	266	72	17	17	0	0	2	0	1		
Amizmiz (E.F.)	1.150										324		17	17	0	0	0	0	0		
Tisgui	1.550										345		17	17	0	0	1	0	0		
Talate-n-Nos	1.300										220		13	13	0	0	1	0	2		
Oukalmodem	2.630																				
Imi-n-Tanoute	900																				
Tagadirt-n-Bour	1.947										271		16	16	0	0	0	0	0		
Talate-n-Yacoub	1.400																				
Ijoukak	1.406										143		12	12	0	0	0	0	0		
Aghbar	1.850										156		14	14	1	1	0		0		
Tizi-n-Test	2.100																				
3. Territoire de Safi																					
Cap-Cantin	70										74		5	5	0	0	0	0	0		
Oulad-Amrane	200										34		7	7	0	0	0	0	0		
Bhrati	180										38		10	10	0	0	0	0	0		
Dar-Si-Aïssa	100										83		11	11	0	0	1	0	0		
Safi	25	+2.6	25.1	13.9	+0.3	10	35.0	10.0	30	0	74	21	8	8	0	0	1	0	0		
Sidi-Mbarek-Bouguedra	100										68		10	10	0	0	0	0	0		
Louis-Gentil	320		24.8	15.4		9	35.5	9.0	28	0	89		9	9	0	0	0	0	0		
Chemaya	381		27.6	12.5		10	36.0	9.5	1*	0	66	18	8	8	0	0	0	0	0		
4. Cercle de Mogador																					
Zsouya-Beni-Hamida	250																				
Souk-el-Had-du-Dra	251		28.8	12.5		10	38.0	6.0	1*	0	84		10	10	0	0	1	0	0		
Sidi-Moktar	400										79		10	10	0	0	0	0	0		
Mogador	5	+3.3	22.0	15.3	+2.5	10	30.6	11.1	29	0	62	25	9	9	0	0	0	0	0		
Boutarzate	85		27.1	12.4		5	37.2	5.1	2	0	72		7	7	0	0	0	0	1		
Tanoudja	1.100										161		8	8	0	0	0	0	0		
Imgrad	500										74		8	8	0	0	0	0	0		
Kouzemat	1.170										85	27	10	10	1	0	0	0	0		
Tamanar	360																				
Ait-Tamalokt	500										95		8	8	0	0	0	0	0		
5. Territoire d'Ouarzazate																					
Oussikis	2.100										72		9	9	0	0	0	0	0		
Tinerhir	1.347										90		9	9	0	0	2	0	0		
Boumalne-du-Dades	1.346																				
El-Keda-des-Mgouna	1.450																				
Uknoun	2.050										58		8	8	0	0	0	0	0		

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AVRIL 1949 (suite)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)										PRÉCIPITATIONS (P)										NOMBRE DE JOURS de chergel et sirocco
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE									
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle	Sol couvert de neige				
																			Max.	Min.	Date	
5. Territoire d'Ouargazate (suite)																						
Skoura-des-Ahl-el-Oust	1.226																					
Ouargazate	1.162																					
Agdz	1.100		26.0	5.7		16	29.0	3.0	1	0	30		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Tazanakhte	1.400										122		5	5	0	0	2	0	0	0	0	
Tafouine	984										73		12	12	0	0	1	0	0	0	2	
Zagora	900		28.6	7.2		19	33.0	4.0	16	0	59		5	5	0	0	0	0	0	0	0	
Foum-Zgaid	700										24		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Tagounite-du-Ktaoua	600										28		2	2	0	0	0	0	0	0	0	
V. - RÉGION D'AGADIR																						
1. Cercle d'Inezgane																						
Ain-Asmama	1.580																					
Imouzzér-des-Ida-Outabane	1.310										123		10	10	0	0	0	0	0	0	0	
Agadir-Aviation	32	+4.4	25.5	15.1	+2.9	9	37.0	12.5	7	0	29	17	4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Inezgane	35																					
Ademine	100										30		3	3	0	0	0	0	0	0	7	
Rokeln	25										12		2	2	0	0	0	0	0	0	3	
Ait-Baha	600																				0	
Taltemcen	1.760														0	0	0	0	0	0	0	
Tanalt	900																					
2. Cercle de Taroudant																						
Argana	750																					
Tafinegoult	788										55	7	10	10	0	0	0	0	0	0	0	
Talekjount	725																					
Mentaga	900										53		7	7	0	0	0	0	0	0	0	
Ain-Tiziouine	400										25		3	3	0	0	0	0	0	0	0	
Aoulouz	700										121		10	10	0	0	0	0	0	0	0	
Taroudant	250	+0.7	27.7	12.4	+3.0	9	36.5	8.0	30	0	43	12	4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Amagour	473																					
Irherm	1.749		18.0			10-20	23.2								1	0	2				0	
Ait-Abdallah	1.750										59	9	8	7	1	0	0	2			0	
3. Territoire de Tiznit																						
Tafraoute	1.050										30		7	7	0	0	0	0	0	0	4	
Tiznit	224										55	11			0	0	0	0	0	0	0	
Anezi	500										105		13	13	0	0	0	0	0	0	0	
Mirlett	60										52		8	8	0	0	0	0	0	0	0	
Tifermitte	1.347										190		12	12	0	0	0	0	0	0	0	
Timguicht	1.050										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Tafraoute-n-Ait-Daoud	600										99		16	16	0	0	0	0	0	0	0	
Souk-el-Tleta-des-Akhsas	1.000										97		18	18	0	0	0	0	0	0	0	
Bou-Izakara	1.000										23		7	7	0	0	0	0	0	0	0	
Jemaa-n-Tirhirt	1.200										109		13	13	0	0	0	0	0	0	0	
Ifrane-de-l'Anti-Atlas	600										30		7	7	0	0	0	0	0	0	0	
Tissint	700										8		2	2	0	0	0	0	0	0	0	
Tata	900										30		1	1	0	0	0	0	0	0	0	
Akka	350										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Oued-Noun	115										37		8	8	0	0	0	0	0	0	0	
Goulmine	300										11		4	4	0	0	0	0	0	0	0	
Tarhijit	588										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aouliouira	40										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Asaa	370										0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ayouu-du-Dra	450										31		6	6	0	0	0	0	0	0	0	
VI. - HAUT-PLATEAU DU DRA																						
Tindouf	630		29.2	14.3		9	35.6	10.8	28	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Fort-Tringuet	350		29.2	14.7		9	35.3	11.9	23	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VII. - RÉGION DE MEKNÈS																						
1. Territoire de Meknès																						
Sidi-Mbarek-du-Rdom	197										130		11	11	0	0	0	0	0	0	0	
Ain-Taoujdade	550		24.5	9.5		2	36.0	6.0	10	0	117		11	11	0	0	0	0	0	0	1	
Meknès (St. rég. hort.)	532	+3.9	24.7	10.0	+2.5	9	32.4	6.0	24	0	112	64	15	15	0	0	1	0	0	0	0	
Ait-Yazem	650										116		14	14	0	0	0	0	0	0	0	
Ait-Nama	865										220		17	17	0	0	1	0	0	0	0	
El-Hajeb	1.050	+1.3	20.1	8.9	+3.5	9	28.5	5.2	27	0	203		17	17	0	0	4	0	0	0	2	
Ifrane	1.635	-1.0	15.6	3.8	+1.4	9	22.8	-2.4	3	3	182	137	18	18	2	1	4	1	0	0	0	
Azrou	1.250	+1.7	20.1	9.8	+3.6	9	28.5	5.2	28	0	248	100	16	16	0	0	1	0	0	0	0	
Ain-Khala	2.010										185		19	19	0	3	1	0	0	0	0	
El-Hammam	1.200										227		17	17	0	0	0	0	0	0	0	
2. Cercle de Khenifra																						
Moulay-Bouazza	1.069										168		14	14	0	0	0	0	0	0	2	
Khenifra	831	-1.2	22.5	8.7	+1.6	11	30.5	6.1	2	0	222	63	21	21	0	0	1	0	0	0	0	
Sidi-Lamine	750										167		18	18	0	0		0	0	0	0	
3. Cercle de Mideit																						
Itzer	1.600										169		17	17	0	0	1	0	0	0	0	
Mideit	1.509										200		21	21	0	0	0	0	0	0	0	
Tounfite	1.950										199		20	20	1	2	0	0	0	0	0	

RELEVÉ CLIMATOLOGIQUE DU MOIS D'AVRIL 1949 (suite et fin)

STATIONS	ALTITUDE	TEMPÉRATURE DE L'AIR (T)								PRÉCIPITATIONS (P)								NOMBRE DE JOURS de chergel et sirocco		
		MOYENNES				EXTRÊMES ABSOLUS				Nombre de jours de gelée	Hauteur totale du mois (en millimètres)	Hauteur normale (en millimètres)	NOMBRE DE JOURS DE							
		Écart à la normale des maxima	Moyenne des maxima du mois	Moyenne des minima du mois	Écart à la normale des minima	Date du maximum	Maximum	Minimum	Date du minimum				Précipitations	Pluie	Neige	Pluie et neige mélangées	Grêle		Sol couvert de neige	
																				Date
4. Territoire du Taflalt																				
Talsint	1.327		17.6	7.8		9	26.2	2.0	27	0	123		13	13	0	0	0	0	0	0
Gourrama	1.360										98		7	7	0	0	0	0	0	0
Beni-Tadjit	1.100										102		8	8	0	0	0	0	0	0
Rich	1.420										158		14	9	3	2	0	0	1	0
Assif-Melloul	2.200										151		12	12	2	0	0	0	0	0
Outerbate	2.000										70		9	9	0	0	0	0	0	0
Bouanane	840										66		5	5	0	0	0	0	0	0
Ksar-es-Souk	1.060										49		9	9	0	0	0	0	0	0
Boudenib	925										134		10	10	0	0	0	1	0	0
Assoul	1.670										136		12	12	0	0	0	0	0	0
Alt-Hani	950										71		10	10	0	0	0	0	0	0
Goulimima	950										57		12	12	0	0	0	0	0	0
Tinejdad	100										21		4	4	0	0	0	0	0	0
Erfoud	925		26.7	12.5		12	31.2	8.6	2	0	35		6	6	0	0	0	1	0	0
Rissani	766		26.3	10.0		21	31.0	7.0	28	0	71		9	9	0	0	0	0	0	0
Alnif	873										25		4	4	0	0	0	0	0	0
Taouz	600																			
VIII. - RÉGION DE FÈS																				
1. Territoire de Fès																				
El-Kelaa-des-Slès	423										117	73	11	11	0	0	0	0	0	9
Cherale	100										60		9	9	0	0	0	0	0	0
Karia-ba-Mohammed	150										187		16	16	0	0	0	0	0	0
Tissa	240		27.0	13.2		9	35.5	11.0	28	0	75		6	6	0	0	0	0	0	0
Leben	200																			
Sidi-Jellil	205										162		14	14	0	0	0	2	0	0
Chbabat	460										152	67	13	13	0	0	0	1	0	7
Tahala	498																			
Fès-Aviation	418	+2.6	24.1	11.9	+3.3	9	32.8	9.0	6	0	152									
Alt-Ayach	680																			
2. Cercle de Sefrou																				
Sefrou (St. rég. hort.)	851	+3.1	22.6	7.3	+0.8	9	32.5	5.0	3	0	162	80	16	16	0	0	0	0	0	3
Imouzzer-du-Kandar	1.440		17.3	5.7		10	25.0	3.0	28	0	153		15	15	0	0	0	0	0	3
Imouzzer-des-Marmoucha	1.650		14.8	4.7		9	22.5	1.0	30	0	155		15	15	1	0	0	0	1	3
Daliet-Ahaoua	1.550										63		15	15	0	0	0	0	0	0
Skoura	1.200										147		16	16	0	0	0	0	0	0
Daliet-Hachlaf	1.760										159	74	18	18	1	0	0	3	1	4
Almis-du-Guigou	1.480																			
Boulemane	1.860										209		20	20	1	0	0	1	1	0
3. Cercles du Haut-Querrha et du Moyen-Querrha																				
Tabouda	500										127		10	10	0	0	0	1	0	0
Jbel-Outka	1.107										122		12	12	0	0	0	2	0	0
Rhafsai	345										68		12	12	0	0	0	1	0	0
Taounate	668																			
4. Territoire de Taza																				
Tamchecht	1.713										151		15	15	1	1	2	0	0	0
Tizi-Ouzli	1.300										165		15	15	1	0	0	0	0	0
Aknoul	1.200		20.5	7.0		6	26.5	4.5	28	0	112		11	11	0	0	0	1	0	0
Saka	760										122	52	12	12	0	0	0	0	0	0
Tahar-Souk	800										100		12	12	0	0	0	1	0	0
Taynesto	1.500		21.8	11.5		10	31.0	5.2	30	0	150		10	10	0	0	0	0	0	0
Kef-el-Rhar	800		24.0	11.4		9	31.5	7.5	29	0	120		10	10	0	0	0	0	0	0
Bab-el-Mrouj	1.100										125		18	13	0	0	0	0	0	0
Beni-Lennat	595										71		10	10	0	0	0	0	0	4
Sidi-Hammou-Moftah	650										96		9	9	0	0	0	0	0	0
Taza	506										104	78	9	9	0	0	0	0	0	0
Col-de-Fouahar	558																			
Guercif	362	+0.3	24.5	12.9	+3.4	6	33.0	9.3	4	0	148	34	12	12	0	0	0	1	0	0
Bab-Bou-Idir	1.586		15.4	3.2		9	21.0	-3.0	28	5	265		18	18	1	0	0	1	1	0
Bab-Azhar	760										174		12	12	0	0	0	0	0	2
Mahridja	750										235		12	12	0	0	0	2	0	0
Merhaoua	1.260										234		17	17	1	0	0	0	1	0
Berkine	1.280										211	48	13	13	0	0	0	1	0	0
Tamegilt	1.775										110									
Oulad-Ali	1.500										154		14	14	0	0	0	0	0	0
Outat-Oulad-el-Haj	747																			
Missour	900		25.1	9.1		6	33.7	5.2	30	0	155		13	13	0	0	0	2	0	0
IX. - RÉGION D'OUDJA																				
Saïdia-du-Kiss	10										140		11	11	0	0	0	1	0	0
Madar	130										81		10	10	0	0	0	0	0	0
Aïn-er-Reggada	320																			
Berkane	144	+0.1	22.5	12.3	+2.7						92	36	12	12	0	0	0	0	0	0
Aïn-Almou	1.300										183		12	12	0	0	0	1	0	0
Taforalt	850										203		14	14	0	0	0	1	0	0
El-Alleb	450										168		11	11	0	0	0	1	0	0
Oudja	574	-0.4	22.2	9.2	+1.4	6	30.3	4.4	4	0	178	32	12	12	0	0	0	1	0	0
El-Aïoun	610										117		14	14	0	0	0	1	0	0
Taourirt	392										90		8	8	0	0	0	1	0	0
Berguent	989										119	24	9	9	0	0	0	0	0	0
Aïn-el-Kbira	1.450										203		16	16	1	0	0	0	0	0
Tendrara	1.460										86		9	9	0	0	0	0	0	0
Bouârfa	1.310		21.6	9.3		11	28.4	1.1	11	0	44		11	11	0	0	0	0	0	0
Figuig	900		26.2	12.0		9	33.5	7.0	28	0	69		5	5	0	0	0	1	0	0